



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 1146

**ARRÊTÉ fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie
pour le scrutin du 12 décembre 2021**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n°2018-280 du 19 avril 2018 relative à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2021-866 du 30 juin 2021 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Patrice FAURE ;
- Vu les demandes des maires des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1^{er} : En Nouvelle-Calédonie, le scrutin du 12 décembre 2021 se déroulera dans les bureaux de vote ci-après désignés.

Commune de NOUMEA

N° 1 – Mairie 1

16, rue du Général MANGIN

Rue de l' ALMA-ANDRE BALLANDE (côté impair du n° 1 au n° 39, côté pair du n° 2 au n° 42) ; Rue d' AUSTERLITZ (côté impair du n° 1 au n° 33BIS, côté pair du n° 2 au n° 34BIS) ; Rue Georges CLEMENCEAU (côté impair du n° 19 au n° 51, côté pair du n° 2 au n° 50) ; Rue Alcide DESMAZURES ; Avenue Paul DOUMER (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue du Colonel DRIANT ; Rue Jules FERRY (côté impair du n° 1A au n° 41, côté pair du n° 8 au n° 34BIS) ; Avenue du Maréchal FOCH (côté pair du n° 8 au n° 40BIS) ; Rue Anatole FRANCE (côté impair du n° 1 au n° 7, côté pair du n° 2 au n° 34) ; Rue du Général GALLIENI ; Rue Jean JAURES (côté impair du n° 1 au n° 39, côté pair du n° 2 au n° 14) ; Rue du Général MANGIN ; Rue de la REPUBLIQUE (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 2 au n° 36BIS) ; Rue du Gouverneur SAUTOT ; Rue de la SOMME ; Rue de VERDUN (côté impair du n° 1 au n° 27, côté pair du n° 2 au n° 32TER) ; Avenue de la VICTOIRE-HENRI LAFLEUR (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 2 au n° 10).

N° 2 – Mairie 2

16, rue du Général MANGIN

Rue de l'ALMA-ANDRE BALLANDE (côté impair du n° 41 au n° 53, côté pair du n° 44 au n° 48) ; Rue d' AUSTERLITZ (côté pair du n° 38BIS au n° 44) ; Rue de BARLEUX ; Rue Kowi BOUILLANT ; Rue Auguste BRUN (côté pair du n° 6 au n° 8) ; Rue Georges CLEMENCEAU (côté impair du n° 1 au n° 17BIS, côté pair du n° 50BIS au n° 50BIS) ; Rue de CONDE ; Avenue James COOK ; Rue Jean-Baptiste DEZARNAULDS ; Avenue Paul DOUMER (côté impair du n° 17 au n° 17, côté pair du n° 20 au n° 22) ; Rue DUQUESNE (côté impair du n° 19 au n° 35, côté pair du n° 24 au n° 32) ; Rue du Docteur ESCHEMBRENNER ; Rue Jules FERRY (côté pair du n° 2 au n° 4) ; Avenue du Maréchal FOCH (côté impair du n° 1 au n° 69, côté pair du n° 4 au n° 6) ; Rue Anatole FRANCE (côté impair du n° 17 au n° 23, côté pair du n° 36 au n° 50) ; Rue Jean JAURES (côté impair du n° 41 au n° 53, côté pair du n° 16 au n° 20BIS) ; Rue du Docteur JUBIN ; Rue KATAOUI ; Rue Galet Kiolet NEA ; Rue Eugène PORCHERON (côté impair du n° 7 au n° 9) ; Rue de la REPUBLIQUE (côté impair du n° 17 au n° 23, côté pair du n° 38 au n° 48) ; Rue de SALONIQUE ; Rue de SEBASTOPOL (côté impair du n° 1 au n° 85BIS, côté pair du n° 2 au n° 68) ; Rue SUFFREN (côté impair du n° 7BIS au n° 11, côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue TOURVILLE (côté impair du n° 1 au n° 1BIS, côté pair du n° 2 au n° 6) ; Boulevard VAUBAN ; Rue de VERDUN (côté impair du n° 29 au n° 43, côté pair du n° 34 au n° 42TER) ; Avenue de la VICTOIRE-HENRI LAFLEUR (côté impair du n° 17 au n° 17, côté pair du n° 40 au n° 40) ; Rue Doui Matayo WETTA ; Rue d' YPRES ; Rue du Capitaine BOIS ; Rue Commandant Alexandre BABO ; Rue Félix RUSSEIL ; Rue Contre-amiral Joseph DU BOUZET ; Rue Juliette BERNARD.

N° 3 – Ecole Frédéric SURLEAU

7, rue Frédéric SURLEAU

Route de l' ANSE-VATA (côté impair du n° 1 au n° 1, côté pair du n° 2 au n° 10BIS) ; Rue BICHAT ; Rue BROSSET ; Rue Auguste BRUN (côté impair du n° 5 au n° 31, côté pair du n° 10 au n° 36) ; Rue Jacques

CARTIER ; Boulevard EXTERIEUR-Rue Auguste MERCIER (côté impair du n° 1 au n° 5) ; Rue Charles GAVEAU ; Rue GIROFANO ; Rue du Docteur GUEGAN ; Rue Georges GUYNEMER ; Rue Pierre JEANNIN ; Rue JENNER ; Rue Marx LANG ; Rue du Maréchal LECLERC (côté impair du n° 3 au n° 3BIS) ; Rue Fernande LERICHE ; Rue du Docteur LE SCOUR ; Rue OLRV (côté impair du n° 1 au n° 47, côté pair du n° 2 au n° 28BIS) ; Rue Eugène PORCHERON (côté impair du n° 11 au n° 35, côté pair du n° 12 au n° 36) ; Rue du Général SARRAIL (côté pair du n° 2 au n° 6) ; Rue SURCOUF ; Rue Frédéric SURLEAU ; Rue Auguste BENEBIG (côté impair du n° 47 au n° 61) ; Rue TOURVILLE (côté impair du n° 3 au n° 13, côté pair du n° 8 au n° 16) ; Rue de la VALBONNE ; Rue Charles DE VERNEILH ; Avenue de la VICTOIRE-HENRI LAFLEUR (côté impair du n° 19 au n° 45, côté pair du n° 42 au n° 60).

N° 4 – Ecole Marguerite
LEFRANCOIS
8, rue François ECORCHON

Rue Auguste BOURGINE (côté impair du n° 1QUINTER au n° 7, côté pair du n° 18 au n° 30) ; Rue René COTY ; Rue du Maréchal DE TASSIGNY ; Rue François ECORCHON ; Rue d' EL ALAMEIN ; Impasse ELOGETTE ; Rue Gustave FLAUBERT (côté impair du n° 5 au n° 11, côté pair du n° 18 au n° 22) ; Rue du Gouverneur GUYON ; Rue Victor HUGO ; Rue LACAVE-LAPLAGNE ; Rue LAMARTINE ; Rue du Maréchal LECLERC (côté impair du n° 1 au n° 33, côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue Ernest MASSOUBRE ; Rue Charles PEGUY ; Chemin Jean PERRIER ; Rue du Général SARRAIL (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 8 au n° 28) ; Route du VELODROME-Rue Paul NIELLY (côté impair du n° 1 au n° 23) ; Rue Emile ZOLA ; Avenue du Général DE GAULLE (côté impair du n° 87 au n° 117).

N° 5 – Ecole Yvonne DUPONT 1
38, rue PADDON

Rue d' ANDORRE ; Route de l' ANSE-VATA (côté pair du n° 134 au n° 148) ; Rue BEAUSOLEIL ; Allée BELLEVUE ; Rue Louis CATALAN ; Rue Henri DUNANT ; Rue Jules GARNIER (côté impair du n° 1 au n° 15) ; Rue Marcel KOLLEN ; Rue Marcellin LACABANNE ; Rue Dame LECHANTEUR ; Rue du Révérend Père François LUNEAU ; Rue du LUXEMBOURG ; Rue de MONACO ; Rue PADDON ; Rue TINDALE ; Route du VELODROME-Rue Paul NIELLY (côté pair du n° 2 au n° 28) ; Rue Pierre BRIZARD ; Rue Charles MONIN ; Rue Dimitri IGNATIEFF ; Rue Georges THOMAS.

N° 6 – Ecole Eloi FRANC 1
10, rue Pierre SAUVAN

Route de l' ANSE-VATA (côté impair du n° 99 au n° 121) ; Rue BERTHIER ; Rue Thomy CELIERES ; Rue COLNETT (côté impair du n° 1 au n° 19, côté pair du n° 2 au n° 18BIS) ; Rue Henri DEFFERRIERE ; Rue Docteur Emile FERRON ; Rue du Docteur GINIEYS ; Rue Edouard GLASSER (côté impair du n° 1 au n° 37, côté pair du n° 2 au n° 48) ; Rue Maurice JANISEL ; Rue Paul KERVISTIN ; Rue Isidore LE GOUPILS ; Rue Emile LEGRAND ; Rue Gustave LEY ; Rue Pierre SAUVAN (côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue Elie SOLIER ; Rue Frédéric Evenor DE GRESLAN ; Rue du Docteur Charles SELLIER.

N° 7 – Ecole Eloi FRANC 2
10, rue Pierre SAUVAN

Route de l'ANSE-VATA (côté impair du n° 89 au n° 97, côté pair du n° 112 au n° 132) ; Rue Victor BERNUT ; Rue COROT ; Rue Marcel CREUGNET ; Rue FRAGONARD ; Rue Roland GARROS ; Rue Paul GAUGUIN ; Rue Paul GUIRAUD ; Rue INGRES ; Rue Edouard MANET ; Avenue MICHEL-ANGE ; Rue du Révérend Père MONTROUZIER ; Rue de l' OBSERVATOIRE ; Rue RENOIR ; Rue UTRILLO ; Rue VAN GOGH ; Rue VELASQUEZ ; Route du VELODROME-Rue Paul NIELLY (côté impair du n° 25 au n° 33) ; Rue Léonard DE VINCI ; Rue des ASTRONOMES.

N° 8 – Ecole Fernande LERICHE 1
13, rue Pierre SAUVAN

Rue AMEDEE ; Route de l' ANSE-VATA (côté impair du n° 131 au n° 145) ; Rue Marius ARCHAMBAULT (côté impair du n° 1 au n° 13BIS, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue du Pasteur BENIGNUS ; Rue Louis BLERIOT ; Rue COLNETT (côté pair du n° 20 au n° 32) ; Rue René FONCK ; Allée des GOELANDS ; Rue Gabriel LAROQUE (côté impair du n° 1 au n° 19, côté pair du n° 2 au n° 20BIS) ; Rue du Pasteur Maurice LEENHARDT ; Rue Jean MERMOZ ; Rue Jean-Briec MORAULT ; Rue NUNGESSER ; Rue SAINT-EXUPERY ; Rue Pierre SAUVAN (côté impair du n° 1 au n° 19) ; Rue SIGNAL ; Rue Francis CORNAILLE ; Rue Charles FROGIER ; Rue René HENIN.

N° 9 – Ecole Fernande LERICHE 2
13, rue Pierre SAUVAN

Rue Henri BONNEAUD (côté impair du n° 1 au n° 29, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue de BORDEAUX ; Rue BREVE ; Rue Paul CANE ; Rue COLNETT (côté pair du n° 34 au n° 58) ; Rue Thomas HICKSON ; Rue Gabriel LAROQUE (côté impair du n° 21 au n° 87) ; Rue de PARIS ; Rue Nicolas RATZEL ; Rue Jean MARIOTTI.

N° 10 – Ecole Jean MERMOUD 1
19, rue Michel KAUMA

Rue Paul BAUMIER ; Rue Marcel CARLIER ; Rue Georges CASSIER ; Rue Jules COURTOT ; Rue Jim DALY ; Rue du Docteur FRUITET ; Allée des HIBISCUS ; Rue Gabriel LAROQUE (côté pair du n° 22 au n° 70) ; Rue Gustave LODS ; Route du OUEN-TORO ; Rue du Gouverneur REPIQUET ; Allée Henri CHATENAY ; Rue Clovis SAVOIE ; Rue Edouard SPAHR ; Rue Albert TONNELIER (côté impair du n° 1 au n° 9, côté pair du n° 2 au n° 12) ; Rue Paul VALERY ; Promenade Pierre VERNIER (côté impair du n° 1 au n° 135, côté pair du n° 44 au n° 60) ; Rue du Professeur GUILLAUMIN ; Rue Félix FRANCHETTE ; Rue Ngöc CHU-VAN ; Rue Henri WETTA.

N° 11 – Ecole Jean MERMOUD 2
19, rue Michel KAUMA

Impasse du Professeur Arthur BAUDRY ; Rue Henri BONNEAUD (côté impair du n° 29BIS au n° 75, côté pair du n° 32 au n° 78) ; Rue Marc BOURGADE ; Rue Henri BROCK ; Allée du Professeur DUCROS ; Rue Edouard GLASSER (côté impair du n° 39 au n° 41, côté pair du n° 50 au n° 54) ; Rue Gabriel LAROQUE (côté impair du n° 87BIS au n° 103, côté pair du n° 72 au n° 106) ; Rue Albert TONNELIER (côté impair du n° 11 au n° 31, côté pair du n° 14 au n° 30) ; Promenade Pierre VERNIER (côté pair du n° 62 au n° 110) ; Rue André BEYNEY ; Rue Michel KAUMA (côté impair du n° 1 au n° 61, côté pair du n° 2 au n° 64) ; Rue Dick ELMOUR ; Rue du Docteur Edouard TRUBERT ; Rue Jean MICHON ; Rue Edouard PENTECOST (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 2 au n° 48) ; Rue Emely PENTECOST ; Rue François ANEWY ; Rue Georges BRUNELET ; Rue Pierre REVERCE ; Rue du Docteur René CATALA.

N° 12 – Ecole Ernest RISBEC 1
19, rue du Commandant RIVIERE

Route de l' ANSE-VATA (côté impair du n° 25BIS au n° 89A, côté pair du n° 58 au n° 110BIS) ; Rue ARSENE ; Rue Maryse BASTIE ; Rue BON ; Rue Hélène BOUCHER ; Rue Louis BREGUET ; Rue du Pasteur DELORD ; Rue EMILE ; Rue EUGENIE ; Rue du Révérend Père DE FENOYL ; Rue Louis FOREST ; Rue du Commandant RIVIERE (côté

impair du n° 1 au n° 17TER, côté pair du n° 2 au n° 18); Rue SANTOS-DUMONT ; Rue Arsène CHOISE.

N° 13 – Ecole Ernest RISBEC 2
19, rue du Commandant RIVIERE

Rue du Frère ARTHUR ; Rue BOUARATE ; Rue Monseigneur BRESSON ; Rue Charles CHARBONNEAUX (côté impair du n° 29 au n° 31, côté pair du n° 22 au n° 26) ; Rue James COOK ; Rue Soeur Jeanne JUGAN ; Rue du Révérend Père LAMBERT ; Rue du Frère MARMOITON ; Rue du Général PATCH ; Route du PORT DESPOINTES (côté impair du n° 47 au n° 85, côté pair du n° 44 au n° 86) ; Rue du Commandant RIVIERE (côté impair du n° 19 au n° 19, côté pair du n° 20 au n° 28) ; Rue du PRIEURE (côté impair du n° 1 au n° 35, côté pair du n° 8 au n° 8) ; Rue René Louis CUER.

N° 14 – Ecole Paul BOYER 1
10, rue BOUGAINVILLE

Route de l' ANSE-VATA (côté impair du n° 3 au n° 25, côté pair du n° 12 au n° 56) ; Rue Ange BERLIOZ ; Rue BOUGAINVILLE (côté impair du n° 1 au n° 9, côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Auguste BOURGINE (côté impair du n° 1 au n° 1TER, côté pair du n° 2 au n° 10) ; Rue du CAVALERE ; Rue Léon COURSIN ; Rue DANGE ; Boulevard EXTERIEUR-Rue Auguste MERCIER (côté impair du n° 7 au n° 31, côté pair du n° 2 au n° 14) ; Rue FAIDHERBE (côté impair du n° 1 au n° 17, côté pair du n° 2 au n° 12BIS) ; Allée Thomas JOHNSTON ; Rue LA PEROUSE ; Rue de LILLE ; Rue de MAUBEUGE ; Rue de METZ ; Rue MONTCALM (côté pair du n° 2 au n° 22) ; Rue Arthur PELLETIER ; Route du PORT DESPOINTES (côté impair du n° 1 au n° 45TER, côté pair du n° 2 au n° 42) ; Rue de REIMS ; Rue de SOISSONS ; Rue de STRASBOURG.

N° 15 – Ecole les CAPUCINES
41, rue TARAGNAT

Rue d'ANJOU ; Rue de BEARN ; Rue Pierre BERGES ; Rue de BOURGOGNE ; Rue de CHARLEROI (côté impair du n° 59 au n° 91, côté pair du n° 44 au n° 108) ; Rue de GASCOGNE ; Rue de GUYENNE ; Rue des JARDINS DE SAINTE-MARIE ; Rue René MILLIARD (côté impair du n° 1 au n° 29, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue du RALLIEMENT ; Route de SAINTE-MARIE (côté impair du n° 15 au n° 35, côté pair du n° 12BIS au n° 40) ; Rue Henri SCHMIDT (côté impair du n° 1 au n° 9, côté pair du n° 2 au n° 12) ; Rue de la SEINE (côté pair du n° 2 au n° 4) ; Rue TARAGNAT (côté impair du n° 39 au n° 57, côté pair du n° 38TER au n° 60) ; Rue Docteur Sylvio TIBURZIO ; Rue de VERTEUIL (côté pair du n° 24BIS au n° 38) ; Rue WALPOLE ; Rue du PRIEURE (côté impair du n° 37 au n° 41) ; Rue Sylvain GARGON (côté pair du n° 2 au n° 12) ; Rue du Père O'REILLY ; Rue du Révérend Père CLEMENT ; Rue Jean PREVOT.

N° 16 – Ecole Candide KOCH 1
33, rue TARAGNAT

Rue du Commandant DE BOVIS ; Rue de CEVENNES ; Rue de CHARLEROI (côté pair du n° 18 au n° 42) ; Rue des GAIACS ; Rue du Révérend Père GAUDET (côté impair du n° 1 au n° 7BIS, côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue LAGUIMIVILLE ; Rue Paul LEYRAUD (côté impair du n° 1 au n° 7BIS, côté pair du n° 2 au n° 10) ; Rue Soeur MARTINE ; Rue de PICARDIE ; Rue de PROVENCE (côté impair du n° 3 au n° 19, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue QUIROS ; Rue du Révérend Père ROMAN ; Rue TARAGNAT (côté impair du n° 1 au n° 37, côté pair du n° 2 au n° 38BIS) ; Rue Auguste BENEBIG (côté pair du n° 14 au n° 28BIS) ; Rue du VAR ; Rue de la ZELEE ; Rue Sylvain GARGON (côté impair du n° 1 au n° 13).

N° 17 – Ecole Candide KOCH 2
33, rue TARAGNAT

Rue du Révérend Père DE BUSSY ; Rue de CHARLEROI (côté impair du n° 19 au n° 57) ; Rue Frédéric CHOPIN ; Rue Paul DELIGNY ; Rue du Révérend Père GAUDET (côté impair du n° 11 au n° 29, côté pair du n° 20 au n° 70) ; Rue Léon JUNKER ; Rue du Capitaine Lucien LEFEVRE ; Rue Franz LISZT ; Rue Antoine METZGER ; Rue Louis CUER

; Rue Henri SCHMIDT (côté impair du n° 11 au n° 17, côté pair du n° 14 au n° 20) ; Rue du Gouverneur TESTARD ; Rue Jean VERGES ; Rue de VERTEUIL (côté impair du n° 3 au n° 49, côté pair du n° 2 au n° 44) ; Rue Victor WEISS ; Rue Paul MERCIER ; Rue Georges KIHM.

N° 18– Ecole Suzanne RUSSIER 1
Rue Fernande LERICHE
– Vallée du Génie

Allée d'AUVERGNE ; Rue BUREAU ; Rue de CHARLEROI (côté impair du n° 1 au n° 17, côté pair du n° 2 au n° 16BIS) ; Rue du Révérend Père GAUDET (côté impair du n° 31 au n° 47) ; Rue des GERBERAS ; Rue du Révérend Père GOUJON ; Rue de l' Amiral HALSEY ; Rue des LYS ; Rue de la MALMAISON ; Rue Jean-Baptiste MARILLIER ; Rue MERANO ; Rue Edouard MERCIER (côté pair du n° 2 au n° 24) ; Rue Jean OHLEN ; Rue Louis REVERCE ; Rue Auguste BENEBIG (côté impair du n° 97 au n° 163, côté pair du n° 30 au n° 122).

N° 19 – Ecole Suzanne RUSSIER 2
Rue Fernande LERICHE
– Vallée du Génie

Rue ALBERT 1er (côté impair du n° 1 au n° 25, côté pair du n° 2 au n° 28) ; Rue BATAILLE (côté impair du n° 1 au n° 25BIS, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue BOUQUET DE LA GRYE (côté impair du n° 1 au n° 17, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue Marcel EXBROYAT (côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Nicolas HAGEN ; Rue HIGGINSON (côté impair du n° 1 au n° 57, côté pair du n° 2 au n° 42) ; Rue de LIEGE ; Rue Edouard MERCIER (côté impair du n° 1 au n° 25BIS) ; Rue de NAMUR ; Rue du Commandant ROUGY (côté impair du n° 1 au n° 21TER, côté pair du n° 2 au n° 30BIS) ; Rue SOENNE ; Rue Auguste BENEBIG (côté impair du n° 63 au n° 95) ; Rue Adolphe UNGER ; Rue de l' YSER ; Rue Louis NAS DE TOURRIS ; Rue Paul HARRIS ; Rue Raymond CLOOS ; Rue Maurice NENOU ; Rue Roger PENE ; Rue Edmond CAILLARD ; Rue Alphonse LE BERRE ; Rue André CAILLARD.

N° 20 – Ecole Antoinette
CHARBONNEAUX
1, rue André ROLLY

Rue des ARENES ; Rue Henri BERGSON ; Rue Albert CAMUS ; Rue Charles CARRET ; Rue d' ENTRECASTEAUX (côté impair du n° 1 au n° 13) ; Rue André GIDE ; Rue du Maréchal JUIN (côté impair du n° 3 au n° 41, côté pair du n° 2 au n° 40) ; Rue du 18 JUIN (côté impair du n° 77 au n° 101, côté pair du n° 60 au n° 96) ; Rue Antonin LENEZ ; Rue du Commandant DE MERSUAY ; Impasse des PENSEES ; Rue PINELLI ; Rue André ROLLY ; Rue de VERTEUIL (côté impair du n° 51 au n° 81, côté pair du n° 46 au n° 80BIS) ; Rue Paul WANTIEZ (côté impair du n° 9 au n° 23, côté pair du n° 18 au n° 38) ; Rue Cyprien EQUERRE DIT CIPAYE.

N° 21 – Ecole Marie HAVET 1
231, rue Arnold DALY

Rue Jean ARNOULD ; Rue Paul BOISSERY ; Rue de la BRILLANTE ; Rue d' EL KANTARA ; Rue GAGARINE ; Rue LE CARROUR ; Rue Jean LE CHENADEC ; Rue MILLOT ; Rue de la MONIQUE ; Rue REVEILLON ; Rue TUBAND ; Allée Henri TOUNE ; Rue Arnold DALY (côté impair du n° 19 au n° 125, côté pair du n° 36 au n° 110).

N° 22 – Ecole Marie HAVET 2
231, rue Arnold DALY

Rue des ALIZES ; Rue de la BOUDEUSE ; Rue du CROISSANT ; Rue de LAREIGNERE ; Rue LE PREDOUR ; Rue MATO ; Impasse MINNITI ; Rue REDIKA ; Rue de la RIVIERA ; Rue Arnold DALY (côté impair du n° 127 au n° 261, côté pair du n° 112 au n° 248) ; Rue Edouard SOULARD.

- N° 23 – Ecole Christine BOLETTI 1
10, rue Charles STEINMETZ Rue AGEZ (côté impair du n° 1 au n° 11, côté pair du n° 2 au n° 6) ; Rue de l' ATALAI ; Rue AYMARD (côté impair du n° 1 au n° 13, côté pair du n° 2 au n° 16) ; Rue de BELEP ; Impasse de la DUMBEA ; Rue de la GAZELLE ; Rue de la HAVANNAH ; Rue Maurice HERZOG ; Rue KERSAINT ; Rue Charles STEINMETZ ; Rue Roger GERVOLINO (côté impair du n° 1 au n° 77, côté pair du n° 44 au n° 66) ; Rue de TIGA ; Impasse de UITOE ; Rue Armand OHLEN (côté pair du n° 190 au n° 212) ; Rue Joseph LECLERE ; Rue René LOUCHERON ; Rue Sylvestre LECONTE ; Rue Charles LOUPIAS ; Rue Charles DEVAMBEZ ; Rue Fernand GERDOLLE.
- N° 24 – Ecole Christine BOLETTI 2
10, rue Charles STEINMETZ Rue des Frères DUHAMEL ; Rue d' ENTRECASTEAUX (côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue du 18 JUIN (côté impair du n° 29 au n° 41, côté pair du n° 44 au n° 58) ; Rue des Frères LECA ; Rue des Frères MAESTRATI ; Rue Roger GERVOLINO (côté pair du n° 2 au n° 42).
- N° 25 – Ecole Michel CACOT 1
231, rue Armand OHLEN Rue BAUDELAIRE ; Rue DU BELLAY (côté impair du n° 1 au n° 11, côté pair du n° 2 au n° 6) ; Rue Pierre LOTI (côté impair du n° 23 au n° 49, côté pair du n° 22 au n° 50) ; Rue du 5 MAI ; Rue Prosper MERIMEE ; Rue Arthur RIMBAUD ; Rue du 24 SEPTEMBRE (côté impair du n° 77 au n° 145, côté pair du n° 70 au n° 142) ; Rue du Commandant Paul DEMENE (côté impair du n° 51 au n° 55) ; Rue Jules VERNE (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 18 au n° 46) ; Rue Armand OHLEN (côté impair du n° 225 au n° 257) ; Rue du Pasteur Marc LACHERET ; Rue Melvin JONES ; Rue Dragomir TOPALOVIC.
- N° 26 – Ecole Michel CACOT 2
231, rue Armand OHLEN Rue AUGIAS ; Rue Félix BROCHE ; Rue de CASABIANCA ; Rue du Maréchal JUIN (côté impair du n° 43 au n° 69, côté pair du n° 42 au n° 60) ; Rue du 18 JUIN (côté pair du n° 2 au n° 42) ; Rue du 24 SEPTEMBRE (côté impair du n° 1 au n° 69, côté pair du n° 2 au n° 68) ; Rue Auguste BENEBIG (côté impair du n° 165 au n° 223, côté pair du n° 124 au n° 188) ; Rue du Commandant Paul DEMENE (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 2 au n° 56) ; Rue Alfred DE VIGNY ; Rue WRIGHT ; Rue Louis THOMAS.
- N° 27 – Ecole Céline TEYSSANDIER
de LAUBAREDE
6, rue BRISSON Rue Paul BERT (côté impair du n° 1 au n° 13, côté pair du n° 2 au n° 10BIS) ; Rue BERTHELOT (côté impair du n° 1 au n° 17, côté pair du n° 2 au n° 10) ; Rue Louis BOULLANGER ; Rue BRISSON ; Rue CALMETTE (côté impair du n° 1 au n° 7, côté pair du n° 2 au n° 12TER) ; Rue SAINTE-CECILE ; Rue FEBVRIER-DESPOINTES ; Rue GAMBETTA ; Rue du Gouverneur GUILLAIN ; Rue Guy PETRE ; Rue PALLU DE LA BARRIERE (côté impair du n° 1 au n° 21, côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue PASTEUR (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue des Frères VAUTRIN ; Rue Edouard UNGER (côté impair du n° 1 au n° 67, côté pair du n° 2 au n° 98) ; Rue Ali RALEB.
- N° 28 – Ecole Gustave MOUCHET 1
8, rue des Frères CHARPENTIER Rue de BA ; Rue Maximilien BERTHELIN ; Rue BERTHELOT (côté impair du n° 1BIS au n° 1QUATER, côté pair du n° 2BIS au n° 2TER) ; Rue du Docteur Georges COLLARD (côté pair du n° 2 au n° 56) ; Rue ENGLER ; Rue de KARAGREU ; Rue Carlo LEONI ; Rue de LIFOU ; Rue de MARE ; Rue du MONT TE (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 20 au n° 40) ; Rue d' OUVEA ; Rue du PETIT COULI ; Rue de POTHEE ; Rue de TOUHO ; Rue François FREY ; Rue Benjamin COSTE ; Rue Paul VOIS ; Rue Edouard UNGER (côté impair du n° 69 au n° 83, côté pair du n° 100 au n° 132) ; Rue Teyssandier DE LAUBAREDE (côté impair du n° 31 au n° 55) ; Rue Philogène Lalande DESJARDINS ; Rue Léopold DE PRITZBUER ; Rue Noël PARDON ; Rue du Capitaine de vaisseau Eugène GAULTIER DE LA RICHERIE ; Rue du Général ALLEYRON ; Rue Alfred EDIGHOFFER ; Rue Jean-Pierre LAPOUS.

- N° 29 – Ecole Gustave MOUCHET 2 Rue ADER ; Impasse BALARD ; Rue Auguste BLANCHET ; Rue Georges
8, rue des Frères CHARPENTIER BRASSENS ; Rue des Frères CHARPENTIER ; Rue du Docteur
Georges COLLARD (côté impair du n° 1 au n° 21) ; Rue Jules DOLBEAU
; Rue EIFFEL ; Rue FLEMING ; Rue Fernand FOREST ; Rue FRANKLIN ;
Rue FULTON ; Rue GALILEE ; Rue de la GARONNE (côté impair du n°
1 au n° 7, côté pair du n° 2 au n° 18) ; Rue LAVOISIER ; Rue des Frères
LUMIERE ; Rue du MONT TE (côté pair du n° 64 au n° 64) ; Rue de
PAPEETE (côté impair du n° 1 au n° 55, côté pair du n° 2 au n° 72) ;
Rue PAPIN ; Rue REAUMUR ; Allée des RESIDENCES DU PARC ; Rue
SAINT-SAENS ; Rue SEGUIN ; Rue Jacques IEKAWA (côté impair du
n° 85 au n° 161, côté pair du n° 134 au n° 218) ; Route de la BAIE DES
DAMES (côté impair du n° 1 au n° 59, côté pair du n° 2 au n° 44) ;
Rue Jean CHALIER ; Rue Armand OHLEN (côté impair du n° 329 au
n° 343, côté pair du n° 334 au n° 362) ; Rue Jacques NATUREL ; Rue
André DE BECHADE (côté pair du n° 10 au n° 14).
- N° 30 – Ecole Mathilde BROQUET 1 Rue André CAPIEZ ; Rue de la GARONNE (côté impair du n° 9 au n°
24, rue Pierre ARTIGUE 27, côté pair du n° 20 au n° 28) ; Rue de la LOIRE ; Rue du RHIN ; Rue
du RHONE ; Rue Félix TRUBERT ; Rue Alfred RAMBAUD ; Rue Pierre
PUECH ; Rue Paul MOUROT ; Rue Noël BASTIEN ; Rue Armand
OHLEN (côté pair du n° 324 au n° 332) ; Rue Jules HARBULOT ; Rue
Louis COLETTE ; Rue Louis BEAUVILLIERS ; Rue Pierre ARTIGUE (côté
impair du n° 9 au n° 17, côté pair du n° 8 au n° 24) ; Rue Henri
BOISSERY (côté pair du n° 96 au n° 160) ; Rue Ernest OLIVEAU ; Rue
Charles LAVIGNE ; Rue Adolphe et Louise LAPLAGNE (côté pair du
n° 30 au n° 30) ; Rue Soeur OTHILDE (côté impair du n° 1 au n° 3) ;
Rue Johannes KAREVIE HOMOU.
- N° 31 – Ecole Marie COURTOT 1 Rue Paul BLOC ; Rue BUFFON ; Rue de CASTELLANE ; Rue CHITTY
234, rue Jacques IEKAWA ; Rue Pierre CORNEILLE ; Avenue KOENIG (côté pair du n° 160 au n°
162) ; Rue LA BRUYERE ; Rue RACINE ; Rue Jacques IEKAWA (côté
impair du n° 231 au n° 277BIS, côté pair du n° 254 au n° 298TER) ; Rue
ULM ; Rue Robert SOUPRAYEN ; Rue Frantz METZGER ; Rue Maurice
BERGE ; Rue Sylvain AUDET ; Rue Elie LAFFETE ; Rue Armand
WENEGEI ; Rue Charles OHLEN.
- N° 32 – Ecole Marie COURTOT 2 Rue des CAMELIAS ; Rue des CAPUCINES ; Rue CIRCULAIRE ; Rue des
234, rue Jacques IEKAWA COSMOS ; Rue des DAHLIAS ; Rue Edouard DALMAYRAC ; Rue du
FLAMBOYANT ; Rue des IRIS ; Rue des PROMENEURS-JEAN GRAND ;
Rue des ROSES ; Rue du TAMANOU ; Rue Jacques IEKAWA (côté
impair du n° 189 au n° 229, côté pair du n° 222 au n° 248) ; Rue Roger
GERVOLINO (côté impair du n° 191 au n° 217, côté pair du n° 196 au
n° 216) ; Rue Thomas HAGEN ; Rue Edmond HARBULOT.
- N° 33 – Ecole Robert BURCK Rue AMPERE ; Rue ARAGO ; Rue AUER ; Avenue de la BAIE DE
3, rue du Capitaine VIDAL KOUTIO ; Rue Claude BERNARD ; Avenue BONAPARTE (côté impair
du n° 33 au n° 35) ; Rue du CAGOU ; Rue CHAMPOLLION ; Rue
Georges CLAUDE ; Rue du COLLIER BLANC (côté impair du n° 1 au n°
39, côté pair du n° 2 au n° 28) ; Rue DESCARTES ; Rue EINSTEIN ;
Impasse FARADAY ; Rue GUTENBERG ; Rue JOULE ; Rue de LYON
(côté impair du n° 19 au n° 19) ; Rue Louise MICHEL ; Rue Isaac
NEWTON ; Rue des NIAOULIS (côté impair du n° 33 au n° 41) ; Rue
NOBEL ; Rue Louis PELATAN ; Rue Henri DE ROCHEFORT ; Rue de
ROUEN (côté impair du n° 1 au n° 17) ; Rue des ROUSSETTES ; Rue
Henri SIMONIN ; Rue Georges CHAMPION ; Rue des Frères GUEPY ;
Rue Jean BANUELOS ; Rue Auguste NOVIS.

N° 34 – Ecole les ROSES
9, rue de BEAUNE

Rue des ARTS ET METIERS ; Rue de BEAUNE ; Rue Albert BLUM ; Avenue BONAPARTE (côté impair du n° 53 au n° 55, côté pair du n° 10 au n° 62) ; Rue de BOZOULS ; Rue de BRECEY ; Rue du BUCEPHALE ; Rue Maurice CHATENAY ; Rue Fernand COLARDEAU (côté impair du n° 27 au n° 29) ; Rue Marcel GERVOLINO ; Rue du HAVRE ; Rue Eugène LEVESQUE (côté impair du n° 1 au n° 7) ; Rue de LYON (côté impair du n° 1 au n° 15, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue du 1er MAI ; Rue de MARSEILLE ; Rue Raphaël MENARD (côté impair du n° 1 au n° 3BIS, côté pair du n° 2 au n° 4) ; Rue des NIAOULIS (côté impair du n° 1 au n° 31, côté pair du n° 2 au n° 38) ; Rue de PONTORSON ; Rue de ROUEN (côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue Richard SONG ; Rue du Capitaine VIDAL ; Rue André DE BECHADE (côté impair du n° 7 au n° 7).

N° 35 – Ecole les ŒILLETS
1, rue Eugène MAMELIN

Rue ALBANI ; Rue Théophile BETFORT ; Avenue BONAPARTE (côté impair du n° 57 au n° 63) ; Rue Fernand COLARDEAU (côté impair du n° 1 au n° 25, côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Gaston CONSTANT ; Rue Max DEVE ; Rue Jean FABRE ; Rue Antoine GRISCELLI (côté impair du n° 1 au n° 61, côté pair du n° 2 au n° 28) ; Rue LA FAYETTE ; Rue Théodore LACHAUME ; Rue Eugène LEVESQUE (côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Douglas MAC ARTHUR ; Rue Eugène MAMELIN (côté impair du n° 1 au n° 27, côté pair du n° 12 au n° 38) ; Rue Raphaël MENARD (côté impair du n° 5 au n° 37, côté pair du n° 6 au n° 40) ; Rue MUNCH ; Rue Florindo PALADINI ; Rue Isidore PANCHER ; Rue Auguste ROLLAND ; Rue TEILHARD DE CHARDIN.

N° 36 – Ecole Jacques TROUILLOT
15, rue NOELLAT

Rue Théodore BERARD ; Avenue BONAPARTE (côté impair du n° 65 au n° 123, côté pair du n° 64 au n° 128) ; Rue Emile HEINY (côté impair du n° 1 au n° 25, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Impasse des KAORIS ; Impasse des KOHUS ; Rue LA FONTAINE (côté impair du n° 51 au n° 61, côté pair du n° 32 au n° 46) ; Rue du Docteur LOISON ; Rue Eugène MAMELIN (côté pair du n° 2 au n° 10) ; Rue Paul MASCART ; Impasse Yvonne GERMAIN ; Rue Georges NAGLE ; Rue NOELLAT ; Rue du Docteur Paul TOLLINCHI ; Rue Léon TRUBERT ; Rue René JOURDAIN ; Rue JEANSON.

N° 37 – Ecole Mauricette
DEVAMBEZ 1
67, avenue KOENIG

Rue BOSSUET ; Rue CHATEAUBRIAND ; Rue FENELON ; Avenue KOENIG (côté impair du n° 55 au n° 95, côté pair du n° 104 au n° 154) ; Rue LA FONTAINE (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue Emile MOULEDOUS ; Rue Honoré PANTALONI ; Rue Lucien NIELLY ; Rue Louis MALAVAL. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de A à M.

N° 38 – Ecole Mauricette
DEVAMBEZ 2
67, avenue KOENIG

Rue CASTEX ; Rue CLEMEN ; Rue du Docteur DRAYTON ; Impasse du Gouverneur EBOUE ; Rue GOGENMOS ; Rue GOYETCHE ; Rue Emile HEINY (côté impair du n° 27 au n° 41, côté pair du n° 32 au n° 56) ; Impasse du HOUBE ; Avenue KOENIG (côté impair du n° 97 au n° 137, côté pair du n° 156 au n° 190) ; Rue Emile LESSON ; Rue Numa LETHEZER ; Rue Jean MOULIN ; Rue Jacques IEKAWÉ (côté impair du n° 279 au n° 323, côté pair du n° 300 au n° 320) ; Rue Caea DRUDI DIT DOUDI (côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue Maurice DUCOIN ; Rue Géraudine BIGOURD.

N° 39 – Ecole Adrienne LOMONT 1
10 bis, rue du Maréchal LYAUTEY

Rue d' ARSONVAL ; Rue BOURDALOUE (côté impair du n° 13 au n° 19, côté pair du n° 14 au n° 20) ; Rue Winston CHURCHILL ; Rue de la JOLIETTE (côté impair du n° 25 au n° 35, côté pair du n° 30 au n° 44) ; Rue du Maréchal LYAUTEY ; Rue Georges MANDEL ; Rue Max MEYER (côté pair du n° 2 au n° 2) ; Rue Gustave MOUCHET ; Rue du NOTOU

(côté impair du n° 23 au n° 23, côté pair du n° 16 au n° 20) ; Route Provinciale YAHOUÉ N° 11 ; Rue Jean LOMONT ; Rue Victor CHODZKO ; Route de la ROCHE GRISE.

- N° 40 – Ecole Adrienne LOMONT 2
10 bis, rue du Maréchal LYAUTEY Rue BOLIVAR ; Rue BOURDALOUE (côté impair du n° 1 au n° 11, côté pair du n° 2 au n° 12) ; Rue de la JOLIETTE (côté impair du n° 1 au n° 23, côté pair du n° 2 au n° 28) ; Rue Georges LEQUES (côté impair du n° 153 au n° 209, côté pair du n° 176 au n° 250) ; Rue Max MEYER (côté impair du n° 1 au n° 1) ; Rue du NAUTILUS ; Rue du NOTOU (côté impair du n° 1 au n° 21, côté pair du n° 2 au n° 14) ; Rue Jacques IEKAWÉ (côté impair du n° 325 au n° 365, côté pair du n° 326 au n° 380) ; Route Provinciale ROUTE DU SUD N° 1 ; Rue VOLTAIRE ; Rue Stéphane DE SAINT-QUENTIN ; Rue Charles PRICOT ; Rue Marcel COURSIN ; Rue du Frère PRUDENCE ; Rue du Docteur Roland GERMAIN ; Rue Faustine BERNUT ; Rue Martial DANTON ; Rue Georgette MOURIN ; Rue Palasete SAKO ; Rue Yvon JAUNEAU ; Rue Pierre LECOLE ; Rue Ethel BARRAU ; Rue Rose BEAUMONT ; Rue Simone HOUDE.
- N° 41 – Ecole Gustave LODS 1
63, rue VARIN Rue Jean AUDRAIN ; Rue Maurice BICHON (côté impair du n° 29 au n° 35, côté pair du n° 28 au n° 48) ; Rue Constant CAULRY ; Rue COUDELLOU ; Rue Louis GEX ; Rue LOISEAU (côté impair du n° 1 au n° 87, côté pair du n° 2 au n° 36QUATER) ; Rue Jean-Louis LOUPIAS ; Rue de PAPEETE (côté impair du n° 57 au n° 119, côté pair du n° 74 au n° 134) ; Rue Soeur Charlotte CANEL.
- N° 42 – Ecole Gustave LODS 2
63, rue VARIN Rue Maurice BICHON (côté impair du n° 1 au n° 13, côté pair du n° 2 au n° 26B) ; Rue BOURDINAT ; Rue BOUTMY ; Rue Monseigneur CHANRION ; Rue de la CHAPELLE ; Rue LOISEAU (côté pair du n° 38 au n° 60) ; Rue MARCONI ; Rue OULES ; Rue du Docteur SCHWEITZER ; Rue SIMON ; Route de la BAIE DES DAMES (côté impair du n° 61 au n° 129) ; Rue VARIN ; Rue Gabriel SIMONIN ; Rue du Révérend Père DELOIRE (côté impair du n° 9 au n° 95, côté pair du n° 24 au n° 66) ; Rue Wilhelm CEHAK.
- N° 43 – Ecole Daniel TALON
145, route de la Baie des DAMES Rue CARNOT ; Rue Jean DILLESEGER ; Rue de l' EMU ; Rue du Docteur Jean RICHARD ; Rue du SAINT-ANTOINE ; Rue du SAINT-LOUIS ; Rue du SAINT-PIERRE ; Rue des Frères TERRASSON ; Route de la BAIE DES DAMES (côté impair du n° 131 au n° 277, côté pair du n° 160 au n° 274) ; Rue Raoul FOLLEREAU ; Rue du Grand Chef Henri NAISSÉLINE ; Rue Antoine BONNACE ; Rue du Lieutenant Jean CAILLARD ; Rue Pierre DEZARNAULDS ; Rue Pierre ISSAMATRO ; Route de KAMERE ; Route des TROIS BAIES ; Route de l' ES-PLANADE ; Route du SQUARE ; Rue Père Félix BOUTIN ; Rue Raphaël PIDJOT ; Rue Patrice NIELLY ; Rue du Révérend Père DELOIRE (côté impair du n° 1 au n° 121, côté pair du n° 2 au n° 78) ; Rue Marcel PETRON ; Rue Léon RENAUD ; Rue Pierre BOURGOIN ; Rue du Révérend Père SAGATO. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de A à M.
- N° 44 – Ecole Maurice FONROBERT
160 route de la Baie des DAMES Rue Raymond CHAUTARD ; Rue COPERNIC ; Rue Auguste DEMENE ; Rue Louis KADDOUR ; Rue Edmond PAULIN ; Route de la BAIE DES DAMES (côté impair du n° 279 au n° 289, côté pair du n° 282 au n° 300) ; Rue Georges POTTER.
- N° 45 – Ecole Mathilde BROQUET 2
24, rue Pierre ARTIGUE Rue Alexandre DUMAS ; Rue Roger GERVOLINO (côté impair du n° 149 au n° 189, côté pair du n° 174 au n° 190) ; Rue Henri MARTINET (côté impair du n° 21 au n° 31) ; Rue Max FROUIN ; Rue Henri BOISSÉRY (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 2 au n°

	94) ; Rue Jean-François CHERRIER ; Rue René Jacques SINTES ; Rue Soeur THEODONIE ; Rue Andrée COLLARD ; Rue Emma MEYER ; Rue Georges PISIER ; Rue Alexis LEBOEUF ; Rue Louis HENIN ; Rue NHA DANG ; Rue Louis MOREAU ; Rue des ACCORDS DE MATIGNON ; Rue Alexandre OLONDE ; Rue Soeur OTHILDE (côté impair du n° 5 au n° 63, côté pair du n° 2 au n° 46) ; Rue André CUBADDA ; Rue Claude CATEAU ; Rue Guy ESPARBES ; Rue Robert CHEVOLOT ; Avenue du GOLF DE TINA ; Rue de la Pointe LASALLE ; Rue de la MANGROVE ; Rue de la Baie d'HUIGIE ; Impasse CORAIL.
N° 46 – Ecole Yvonne DUPONT 2 38, rue PADDON	Rue Richard BERNIER ; Rue du Capitaine DESMIER ; Rue Jules GARNIER (côté impair du n° 17 au n° 53, côté pair du n° 2 au n° 22) ; Allée des LAURIERS ; Allée Jean LAVILLE ; Rue Fernand LEGRAS ; Impasse Fernand LEGRAS ; Rue Auguste PAGE ; Rue du Sergent TRIQUERA ; Rue TARDY DE MONTRAVEL ; Rue Paul MONTCHOVET.
N° 47 – Ecole Paul BOYER 2 10, rue BOUGAINVILLE	Rue Luc AMOURA ; Rue d'ARTOIS ; Rue Vincent AURIOL ; Rue du Révérend Père BOILEAU ; Rue BOUGAINVILLE (côté impair du n° 11 au n° 25, côté pair du n° 10 au n° 16) ; Rue de la BOUSSOLE ; Rue de BRETAGNE ; Rue FAIDHERBE (côté impair du n° 19 au n° 23, côté pair du n° 14 au n° 20) ; Rue de FRANCHE-COMTE ; Rue Monseigneur FRAYSSE ; Rue du JURA ; Rue Paul LEYRAUD (côté impair du n° 7 au n° 19, côté pair du n° 12 au n° 28) ; Rue MONTCALM (côté impair du n° 1 au n° 27) ; Rue de NORMANDIE ; Rue du Capitaine PERRAUD ; Rue du POITOU ; Rue de PROVENCE (côté impair du n° 25 au n° 25BIS, côté pair du n° 32 au n° 42) ; Rue du Révérend Père ROUGEYRON ; Rue du ROUSSILLON ; Route de SAINTE-MARIE (côté impair du n° 1 au n° 13, côté pair du n° 2 au n° 12) ; Rue des SANTALS ; Rue de la SEINE (côté pair du n° 6 au n° 10) ; Rue de TOURAINNE ; Rue des Frères ROSSI.
N° 48 – Ecole Marguerite ARSAPIN 1, rue Jean BARTHE	Rue Jean BARTHE ; Rue du Commandant CHARCOT ; Rue Louis CHEVAL ; Rue Fernand COLARDEAU (côté pair du n° 10 au n° 58) ; Rue du COLLIER BLANC (côté pair du n° 10 au n° 32) ; Rue Antoine GRISCELLI (côté pair du n° 30 au n° 46) ; Rue Georges KABAR ; Rue Eugène LEVESQUE (côté impair du n° 9 au n° 47, côté pair du n° 10 au n° 46) ; Rue du Révérend Père DE MIJOLLA ; Rue de l'Amiral NIMITZ.
N° 49 – Ecole les PERVENCHES 4, rue Pierre ARTIGUE	Rue DU BELLAY (côté impair du n° 19 au n° 31BIS, côté pair du n° 12 au n° 22) ; Rue José-Maria DE HEREDIA ; Rue Pierre LOTI (côté impair du n° 1 au n° 21, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue MALLARME ; Rue Alfred DE MUSSET ; Rue RABELAIS ; Rue Pierre RONSARD ; Rue Jean-Jacques ROUSSEAU ; Rue VERLAINE ; Rue Jules VERNE (côté pair du n° 2 au n° 16BIS) ; Rue Armand OHLEN (côté impair du n° 259 au n° 327, côté pair du n° 218 au n° 302) ; Rue Pierre ARTIGUE (côté pair du n° 2 au n° 6) ; Rue Teyssandier DE LAUBAREDE (côté impair du n° 37 au n° 81, côté pair du n° 40 au n° 88).
N° 50 – Ecole Albert PERRAUD 1, rue Henri BAUDOEUF	Rue AGEZ (côté impair du n° 13 au n° 31, côté pair du n° 8 au n° 28) ; Rue AYMARD (côté impair du n° 15 au n° 31, côté pair du n° 18 au n° 20) ; Rue Roger GERVOLINO (côté impair du n° 79 au n° 141, côté pair du n° 100 au n° 130) ; Rue Henri MARTINET (côté impair du n° 1 au n° 19) ; Rue Henri BAUDOEUF ; Rue Paul IDOUX ; Rue Gilbert ALLEGRE ; Rue Henri DUBUISSON ; Rue Cécile PERONNET ; Rue Parawi REYBAS ; Rue Raymond BRUN ; Rue Adolphe et Louise LAPLAGNE (côté impair du n° 1 au n° 23, côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Philippe WANAITE ; Rue Renée CELIERES. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de A à M.

N° 51 – Ecole Michel AMIOT
10, Rue de PRONY

Rue Neil ARMSTRONG ; Rue de l'ASTROLABE ; Rue Edouard BOCQUET ; Rue des Frères CANEL ; Rue DORBRITZ ; Rue de l'ESPERANCE ; Rue de l'ETOILE ; Rue Henri GUILLEBAUD ; Rue René MILLIARD (côté impair du n° 31 au n° 63, côté pair du n° 32 au n° 74) ; Rue PEY-BERLAND ; Rue de PRONY ; Rue de la RECHERCHE ; Rue Roger GERVOLINO (côté pair du n° 68 au n° 68) ; Rue Paul WANTIEZ (côté impair du n° 1 au n° 7, côté pair du n° 2 au n° 16) ; Voie de DEGAGEMENT EST ; Rue Louis LEQUES ; Rue Albert FERRE ; Rue Albert SATRAGNE ; Rue Arnold DALY (côté impair du n° 1 au n° 17, côté pair du n° 2 au n° 34) ; Rue Louis LE MESCAM.

N° 52 – Ecole Charles BICHON
82, avenue du général DE GAULLE

Route des ARTIFICES ; Route du BAIN MILITAIRE ; Rue Adolphe BARRAU ; Rue Georges BAUDOUX ; Allée des BOUGAINVILLEES ; Avenue des Frères CARCOPINO ; Rue Georges CLEMENCEAU (côté impair du n° 53 au n° 67, côté pair du n° 52 au n° 66) ; Rue DUQUESNE (côté pair du n° 14 au n° 22) ; Rue Gustave FLAUBERT (côté impair du n° 1 au n° 3BIS, côté pair du n° 2 au n° 16) ; Rue Louis FLIZE ; Avenue du Maréchal FOCH (côté impair du n° 71 au n° 81, côté pair du n° 48 au n° 58) ; Rue Jules MICHELET ; Rue PAIXHANS ; Rue Victor ROFFEY ; Rue de SEBASTOPOL (côté pair du n° 70 au n° 80) ; Rue SUFFREN (côté impair du n° 1 au n° 7) ; Rue de la DUNKERQUOISE ; Avenue du Général DE GAULLE (côté impair du n° 85 au n° 85, côté pair du n° 76 au n° 104BIS) ; Rue côte de l'Amiral HALSEY ; Rue de la FREGATE LE NIVOSE.

N° 53 – Ecole les LYS
18, rue Blaise PASCAL

Route de l'ANSE-VATA (côté impair du n° 147 au n° 153, côté pair du n° 150 au n° 180) ; Rue Marius ARCHAMBAULT (côté pair du n° 14 au n° 14) ; Rue BOULARI ; Rue Paul BOUTONNET ; Rue Gabriel BUSIAU ; Rue Albert DEHAY ; Rue Henri DEWEZ ; Rue Agathe FOGLIANI ; Promenade Roger LAROQUE ; Rue Blaise PASCAL ; Rue TABOU ; Rue LORIOT DE ROUVRAY ; Route de l' AQUARIUM/Rue Michel LAUBREAUX.

N° 54 – Ecole le PETIT POU CET
9, rue Teyssandier DE LAUBAREDE

Rue ALBERT 1er (côté impair du n° 25BIS au n° 49, côté pair du n° 28BIS au n° 48) ; Rue BATAILLE (côté impair du n° 29 au n° 53, côté pair du n° 32 au n° 56BIS) ; Rue Paul BERT (côté impair du n° 15 au n° 23, côté pair du n° 12 au n° 20) ; Rue BERTHELOT (côté impair du n° 19 au n° 21, côté pair du n° 12 au n° 12) ; Rue BOUQUET DE LA GRYE (côté impair du n° 19 au n° 25, côté pair du n° 22 au n° 32) ; Rue CALMETTE (côté impair du n° 9 au n° 13, côté pair du n° 14 au n° 18BIS) ; Rue Guy CHAPUIS ; Route des DEUX VALLEES ; Rue des Frères DEVAUX ; Rue DUMONT-D'URVILLE ; Rue Marcel EXBROYAT (côté impair du n° 1 au n° 11) ; Rue Charles FLOQUET ; Rue GOUASSEM ; Rue HIGGINSON (côté impair du n° 59 au n° 59, côté pair du n° 44 au n° 58) ; Impasse James LEVY ; Rue Paul MAHOUX ; Rue OLRVY (côté pair du n° 30 au n° 42) ; Rue PALLU DE LA BARRIERE (côté impair du n° 23 au n° 31, côté pair du n° 20 au n° 24) ; Rue PASTEUR (côté impair du n° 17 au n° 23, côté pair du n° 22 au n° 28) ; Rue du Commandant ROUGY (côté impair du n° 31 au n° 43, côté pair du n° 38 au n° 52) ; Route du SEMAPHORE-JEAN et JACQUES MOUREN ; Route STRATEGIQUE-Rue Paul CACOT ; Rue Léon VINCENT ; Rue Teyssandier DE LAUBAREDE (côté impair du n° 1 au n° 29, côté pair du n° 2 au n° 38) ; Rue Raymond POGNON ; Rue du Pasteur Marcel ARIEGE.

N° 55 – Ecole Serge LAIGLE
7, rue Georges LEQUES

Rue Jean APACH ; Rue ARMAND ; Impasse Gabriel GEORGET ; Rue du Frère GERMAIN ; Avenue du Président J.F. KENNEDY ; Rue Louis

LAGARDE ; Rue Gabriel LAIGLE ; Rue Georges LEQUES (côté impair du n° 1 au n° 151, côté pair du n° 2 au n° 174) ; Rue Henri MAINGUET ; Impasse Louis MAYET ; Rue Edouard POUILLET ; Rue Caea DRUDI DIT DOUDI (côté impair du n° 1 au n° 53) ; Rue Henri NIAUTOU ; Rue Patrick DJIRAM ; Rue René PETRE ; Rue Pierre RABU ; Rue Jean LECOMTE ; Rue Georges GUILLERMET.

N° 56 – Ecole Guy
CHAMPMOREAU
18, rue Louis BOUCHER

Impasse BLAISE ; Impasse Jules CALIMBRE ; Rue Jules CALIMBRE ; Rue Charles CHARBONNEAUX (côté impair du n° 1 au n° 27, côté pair du n° 2 au n° 20) ; Rue Paul IMBAULT ; Rue Joseph MARY ; Route du PORT DESPOINTES (côté impair du n° 87 au n° 101BIS, côté pair du n° 88 au n° 112) ; Rue SIRIUS ; Promenade Pierre VERNIER (côté pair du n° 112 au n° 112) ; Rue Clément GERMAIN ; Rue Emile CASTEX ; Rue Henri GASPARD ; Rue Michel KAUMA (côté impair du n° 63 au n° 71, côté pair du n° 66 au n° 82) ; Rue Edouard PENTECOST (côté impair du n° 51 au n° 63, côté pair du n° 50 au n° 66) ; Rue Pascal SIHAZE ; Rue Louis BOUCHER ; Rue Lucien LOZACH ; Rue du Révérend Père PLASMAN.

N° 57 – Mairie 3
16, rue du Général MANGIN

Toutes les adresses non référencées dans le système d'information géographique de Nouméa.

N° 58 – Ecole maternelle
Les Orchidées
3, rue Pierre ISSAMATRO

Rue CARNOT ; Rue Jean DILLENSEGER ; Rue de l' EMU ; Rue du Docteur Jean RICHARD ; Rue du SAINT-ANTOINE ; Rue du SAINT-LOUIS ; Rue du SAINT-PIERRE ; Rue des Frères TERRASSON ; Route de la BAIE DES DAMES (côté impair du n° 131 au n° 277, côté pair du n° 160 au n° 274) ; Rue Raoul FOLLEREAU ; Rue du Grand Chef Henri NAISSELINE ; Rue Antoine BONNACE ; Rue du Lieutenant Jean CAILLARD ; Rue Pierre DEZARNAULDS ; Rue Pierre ISSAMATRO ; Route de KAMERE ; Route des TROIS BAIES ; Route de l' ES-PLANADE ; Rue du SQUARE ; Rue Père Félix BOUTIN ; Rue Raphaël PIDJOT ; Rue Patrice NIELLY ; Rue du Révérend Père DELOIRE (côté impair du n° 1 au n° 121, côté pair du n° 2 au n° 78) ; Rue Marcel PETRON ; Rue Léon RENAUD ; Rue Pierre BOURGOIN ; Rue du Révérend Père SAGATO. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de N à Z.

N° 59 – Ecole Mauricette
DEVAMBEZ 3
67, avenue KOENIG

Rue BOSSUET ; Rue CHATEAUBRIAND ; Rue FENELON ; Avenue KOENIG (côté impair du n° 55 au n° 95, côté pair du n° 104 au n° 154) ; Rue LA FONTAINE (côté impair du n° 1 au n° 49, côté pair du n° 2 au n° 30) ; Rue Emile MOULEDOUS ; Rue Honoré PANTALONI ; Rue Lucien NIELLY ; Rue Louis MALAVAL. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de N à Z.

N° 60 – Ecole Albert PERRAUD 2
3, rue Henri BAUDOEUF

Rue AGEZ (côté impair du n° 13 au n° 31, côté pair du n° 8 au n° 28) ; Rue AYMARD (côté impair du n° 15 au n° 31, côté pair du n° 18 au n° 20) ; Rue Roger GERVOLINO (côté impair du n° 79 au n° 141, côté pair du n° 100 au n° 130) ; Rue Henri MARTINET (côté impair du n° 1 au n° 19) ; Rue Henri BAUDOEUF ; Rue Paul IDOUX ; Rue Gilbert ALLEGRE ; Rue Henri DUBUISSON ; Rue Cécile PERONNET ; Rue Parawi REYBAS ; Rue Raymond BRUN ; Rue Adolphe et Louise LAPLAGNE (côté impair du n° 1 au n° 23, côté pair du n° 2 au n° 8) ; Rue Philippe WANAITE ; Rue Renée CELIERES. Pour les électeurs dont le nom de famille commence par une lettre de N à Z.

Commune de BELEP

- N° 1 – Mairie Voteront dans ce bureau tous les électeurs de la commune, à l'exception de ceux inscrits dans un bureau de vote délocalisé sur Nouméa.
- N° 2 - Lieu de vote délocalisé de Bélep à Nouméa
Salle Ernest Veyret
Rivière salée - Nouméa Voteront dans ce lieu tous les électeurs de Bélep qui sont inscrits en bureau de vote délocalisé à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021.

Commune de BOULOUPARI

- N° 1 – Mairie Noms des électeurs de A à L sur le secteur géographique suivant: limite nord du « Pont Blanc » situé à l'hippodrome incluant les riverains proches (famille MOISSON), le village, Gilliès, Bouraké, Ouaménié, les tribus de Ouitchambo, Nassirah et Kouergoa et riverains jusqu'à la limite nord de la commune.
- N° 2 - Centre Culturel Noms des électeurs de A à K sur le secteur géographique suivant: limite sud de la commune « Pont de Tontouta » incluant les riverains de TONTOUTA Rivière, l'agglomération de TOMO, la tribu de Ouinané et riverains, les habitants des rives droite et gauche de la Ouenghi, les lotissements résidentiels Port-Ouenghi et riverains jusqu'à la limite sud du « Pont Blanc ».
- N°3 – Mairie
Maison des associations Noms des électeurs de M à Z sur le secteur géographique suivant: limite nord du « Pont Blanc » situé à l'hippodrome incluant les riverains proches (famille MOISSON), le village, Gilliès, Bouraké, Ouaménié, les tribus de Ouitchambo, Nassirah et Kouergoa et riverains jusqu'à la limite nord de la commune.
- N°4 – Centre culturel Nom des électeurs de L à Z sur le secteur géographique suivant: limite sud de la commune « Pont de Tontouta » incluant les riverains de TONTOUTA Rivière, l'agglomération de TOMO, la tribu de Ouinané et riverains, les habitants des rives droite et gauche de la Ouenghi, les lotissements résidentiels Port-Ouenghi et riverains jusqu'à la limite sud du « Pont Blanc ».

Commune de BOURAIL

- N° 1 – Mairie Pont Néra, Bellevue, centre-ville.
- N° 2 - Pothé Tribu d'Azareu, Col des Roussettes, Tribu de Pothé, Tribu de Ny, Tribu de Borégahou, Tribu de Bouirou, desservis par les voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et toutes voies privées prenant leur origine sur l'un d'entre eux.
- N° 3 – Colisée FSH, RT1 nord, Nékou, Néméara, Nandaï, La Daoui, La Baraoua, Le Cap, desservis par les voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et toutes voies privées prenant leur origine sur l'un d'entre eux.

N° 4 – Ecole Les Lys d’Eau Poé, Gouaro, La Roche Percée, Néra rive droite, Nessadiou, Col des arabes, Creek-Aymes, desservis par les voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et toutes voies privées prenant leur origine sur l’un d’entre eux.

N° 5 – Salle polyvalente Pouéo, La Taraudière, Téné, Boghen, Tribu de Ouaoué, RT1 sud, desservis par les voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et toutes voies privées prenant leur origine sur l’un d’entre eux.

Commune de CANALA

N° 1 - Mairie Village, Tribus de la Vallée, Ouassé, Kuiné.

N° 2 – Nakéty (Mairie annexe) Tribus de Nakéty, Kopélia.

N° 3 - Nanon – Kénérou (maison commune) Tribus d’Emma, Nanon-Kénérou, Haouli.

N° 4 – Méhoué (maison commune de Méhoué) Méhoué, Nonhoué-Boakaine.

N° 5 – Gélima (maison commune) Tribus de Gélima, Mia.

N° 6 – Mérénémé (maison commune) Tribu de Mérénémé.

N°7- Tenda Koumendi (maison commune) Tribu de Tenda Koumendi

Commune de DUMBEA

N° 1 – Hôtel de Ville 1 Lotissement Sécral : rue Arthur Rimbaud ; rue Charles Baudelaire ; rue Charles Perrault ; rue Clément Marot ; allée des Ecoles ; rue François Villon ; rue Gérard de Nerval ; rue Guillaume Apollinaire ; rue Jacques Prévert ; rue Jean de la Fontaine ; rue Joachim du Bellay ; rue José Maria de Hérédia ; rue Jules Romain ; rue Paul Verlaine ; rue Pierre Ronsard ; avenue Victor Hugo ; avenue de la Vallée.

N° 2 – Hôtel de ville 2 Lotissement les Jacarandas 2 : impasse Antonin Dvorak ; impasse Béla Bartok ; impasse Camille Saint Saens ; rue Hector Berlioz ; rue Jean-Sébastien Bach ; avenue Johannes Brahms ; rue Piotr Ilitch Tchaïkovski.

Squat(s) : de Carrefour ; du Débarcadère ; du Gaïac ; Kawati ; de Koutio.

N° 3 – Hôtel de ville 3 Lotissement les Jacarandas 2 : impasse Antonio Vivaldi ; rue Carl Orff ; voie privée Charpentier 3 ; rue Claude Debussy ; rue Eric Satie ; impasse François Couperin ; avenue Frédéric Chopin ; impasse Georg Haendel ; rue Jean-Baptiste Lulli ; rue Johan Strauss ; rue Ludwig Van Beethoven ; voie privée Schubert 2 ; impasse Serge Prokofiev ; rue

	Wolfgang Amadeus Mozart.
	FSH 2ème secteur : rue Albert Schweitzer ; impasse Aristide Briand.
	Squat(s) : du Caillou Bleu.
N° 4 – Ecole primaire Mainguet 1	Les Collines d'Auteuil : rue des Anchois ; rue du Mékoua ; rue des Mulets ; avenue Paul-Emile Victor (n° 101) ; rue du Pouatte.
	Le Val d'Auteuil : rue de l'Espadon ; rue du Marlin ; rue du Perroquet ; rue du Tazar.
	Lotissement SCI : rue Antoine Watteau ; rue Eugène Delacroix ; rue Henri Rousseau ; rue Nicolas Poussin ; rue Paul Gauguin.
	Lotissement Berton : voie privée Berton ; impasse privée de la Colline ; route du lotissement Berton ; impasse privée du Val.
	Lotissement Entre Deux Mers : rue Andrée Collard ; rue André Courtot ; avenue Dick Ukeiwe ; rue Jacques Mainguet.
N° 5 – Ecole primaire Mainguet 2	Lotissements les Palmiers 1 et 2: rue Charles de Verneilh ; rue Gaston Constant ; rue Henri Martinet ; rue Victor Roffey.
	Lotissement les Palmiers 3: rue Christian Gastaldi ; rue de la Collémie ; rue Henri Delrieu ; rue Marcel Guepy ; rue Narcisse Bernanos ; avenue Paul-Emile Victor ; rue de la Pueche ; rue Roger Saminadin ; avenue du Vélodrome.
	Centre Urbain de Koutio (CUK) : voie urbaine 163 ; rue Félix Trombe ; rue Jacques-Yves Cousteau ; promenade de Koutio ; rue René Catala ; rue René Dumont ; rue Théodore Monod.
	Auteuil : rue des deux Communes ; rue Jean-François Laperouse ; rue Robert Surcouf ; route de Yahoué.
	Lotissement Centr'Auteuil : rue Edmond Cazeau ; rue des Phoenix (à partir du n°20).
	Squat(s) : Kavatawa ; les Palmiers.
N° 6 – Maison de la Jeunesse 1	Auteuil : rue Alain Gerbault ; rue Antoine d'Entrecasteaux ; avenue d'Auteuil (n°02 à 29), impasse Gelin ; voie privée Giozzi ; rue Jacques Cartier ; rue Louis de Bougainville ; rue Louis Freycinet.
	Lotissements les Cycas et les Alamandas : rue des Araucarias ; rue des Arangas ; rue du Banian ; rue des Bois Noirs ; rue du Flamboyant ; rue du Gaïac ; rue du Kaori ; rue des Kentias ; rue du Kohu ; rue des Lantanas ; impasse des Phoenix ; rue des Phoenix (n° 01 à 09) ; rue des Raphias ; rue des Tamanous.
	Route Territoriale 1 : n° 10 à 170.
	Squat(s) : d'Auteuil.

<p>N° 7 – Maison de la Jeunesse 2</p>	<p>Tonghoué : rue de la Clairière ; rue Doui Mattayo Wetta ; rue Henri Lafleur ; voie privée Isan ; rue Kiolet Néa Gallet ; impasse des Pinèdes ; allée des Pins ; rue du Sous-Bois.</p> <p>Auteuil : rue Dumont d'Urville ; rue Jean-Bart.</p> <p>Lotissements Douvier Renard et Assen Aïda : voie privée les Hibiscus ; voie privée Komornicki ; impasse le Leydour ; voie privée les Niaoulis ; rue Vanikoro.</p> <p>Route Territoriale 1 : n°180 à 381.</p> <p>Squat(s) : du Col de Tonghoué.</p>
<p>N° 8 – Centre Culturel de Dumbéa 1</p>	<p>SICNC : rue des Acacias ; rue des Acajous ; rue des Aloès ; avenue d'Auteuil (n°53 à 107) ; rue des Cannas ; rue des Cassis ; rue des Lilas ; rue des Orchidées ; avenue de Tonghoué.</p>
<p>N° 9 - Centre Culturel de Dumbéa 2</p>	<p>Lotissement les Jacarandas 1 : rue Enrico Caruso ; rue Lucien Fuguère ; rue Lucienne Bréval ; rue Maria Callas ; rue Placido Domingo.</p> <p>Lotissement les Jacarandas 2 : voie privée Agathe Togna ; rue Charles Gounod ; impasse Frantz Litz ; voie privée Frantz Litz ; rue Georges Bizet ; impasse Gustave Faure ; impasse Modeste Moussorgski.</p>
<p>N° 10 – Centre Culturel de Dumbéa 3</p>	<p>FSH 1er secteur : impasse Albert Salles ; rue Alphonse Dillenseger ; impasse du Balgoya ; rue du Bicentenaire ; rue Camille Hoff ; rue Evenor de Greslan ; impasse Henri Colardeau ; impasse Léon Lucas ; rue Léopold Rousselot ; impasse Maurice Gané ; avenue Numa Joubert ; impasse Pierre Voyer ; impasse Robert Fessard ; impasse Victor Bardou ; impasse Victor Fayard.</p> <p>Lotissement les Jariots : rue de l'Amborella ; rue du Chambeyronia ; rue du Macrocarpa.</p>
<p>N° 11 – Ecole primaire Gustave Clain 1</p>	<p>FSH 6ème secteur : rue le Brigand ; rue la Brillante ; rue le Catinat ; rue la Constantine ; rue de l'Iphigénie ; rue le Pacifique ; rue la Seine ; rue le Styx ; rue le Tané Manou.</p> <p>La Presqu'île Océanienne : voie privée des Aires ; voie privée des Jjubiers ; voie privée Kawati Po ; voie privée Santal.</p> <p>Squat(s) : de la Quarantaine ; de la SPANC.</p>
<p>N° 12 – Ecole primaire Gustave Clain 2</p>	<p>FSH 6ème secteur : rue la Sarcelle.</p> <p>FSH 6ème secteur : rue la Bayonnaise ; rue le Rhin.</p> <p>La butte de Koutio : rue de la Havraise ; rue de la Loyale ; rue de la Maconnaise.</p> <p>Squat(s): de la Presqu'île Océanienne.</p>

N° 13 – Ecole maternelle l'Oasis 1	FSH 2ème secteur : rue André Citroën ; rue Hyppolite Passy ; rue Jacques Monod ; rue Léon Bourgeois ; rue Roger Martin du Gard ; rue Romain Rolland.
N° 14 – Ecole maternelle l'Oasis 2	FSH 2ème secteur : avenue Antoine Becquerel ; rue Louis Renault ; rue Marie Curie ; rue René Cassin. FSH 6ème secteur : avenue Antoine Becquerel prolongée ; rue la Flye ; rue la Forte ; rue la Havannah ; rue le Polynésia ; rue le Prony. Squat(s) : du Péage.
N° 15 – Groupe scolaire Michelle Delacharlerie-Rolly 1	Lotissement la Pointe à la Dorade : rue de l'Alsace ; rue d'Anjou ; rue d'Aquitaine ; rue d'Artois ; rue du Berry ; rue de Bourgogne ; rue de Bretagne ; rue de Champagne ; rue du Dauphiné ; rue du Languedoc ; rue de Lorraine ; rue du Midi ; avenue de Normandie ; rue du Périgord ; rue de Picardie ; rue de Provence ; rue du Roussillon ; rue de Touraine. La Baie d'Apogoti : rue du Bucéphale ; rue de La Dieppoise ; rue de l'Emile Renouf ; rue de l'Ever Prosperity ; rue du France 2 ; rue de La Glorieuse ; rue de La Joliette ; rue de La Maryvonne ; avenue des Messageries Maritimes ; rue du Snark ; rue du Tacite. Les Hauts d'Apogoti : rue des Cheminots ; rue de la Collerie ; rue de la Courbet ; rue de la France Australe (numéros pairs) ; boulevard Joseph Wamytan ; rue de la Lanterne ; rue du Moniteur Impérial ; rue du Nouvelliste ; boulevard du Rail Calédonien ; rue de la Revue Illustrée ; avenue des Voyages.
N° 16 – Groupe scolaire Michelle Delacharlerie-Rolly 2	L'Anse Apogoti : rue des Ardennes ; rue des Caraïbes ; avenue des Départs ; rue de la Gare ; rue des Mascareignes ; rue des Petites Affiches. Koucokweta : rue de l'Aiguillage ; rue de la France Australe (numéros impairs) ; rue des locomotives ; rue du Nouméa-Soir ; avenue des Passagers ; rue du Pont Tournant ; rue de la Puech ; avenue des Télégraphes ; rue des Traverses ; rue du Tunnel d'Erambéré ; rue du Wagonnet Decauville. Lotissement Terrasses de Koueta : rue André Trichard ; impasse Gustave Gazengel ; rue Henri Cortot ; rue Marcel Nusbaum. Squat(s) : du Médipôle.
N° 17 – Groupe scolaire Renée Fong 1	Nakutakoin : rue de l'Anse Apogoti ; rue de l'Anse Taa ; rue de la Baie ; route des Bassins ; voie Expresse E ; chemin de Gadji ; rue de l'Îlot Crouy ; rue de l'Îlot Freycinet ; rue de l'Îlot Larégnère ; rue de l'Îlot Noumba ; rue de l'Îlot Nouré ; rue de l'Îlot Signal ; avenue du Lagon ; route de Nakutakoin ; rue de la Pointe Bouvis ; rue de la Pointe Coulio ; rue de la Pointe Moro ; rue du Récif Sénéz. ZAC Panda - Secteur 1 : allée de l'Aphotichaire ; rue des

Arpenteurs ; impasse du Bourellier ; rue du Colporteur ; allée du Coquetier ; rue des Forgerons ; allée de l'Herbilleur ; rue des Lamineurs ; boulevard de la Plaine d'Adam ; rue des Prospecteurs ; rue des Ramoneurs ; rue des Soudeurs ; impasse du Tambour de Ville ; rue des Tourneurs ; avenue des Vieux Métiers.

ZAC Panda - Secteur 2 : avenue des Géomètre Pionniers ; rue Georges Dubois ; impasse Guy Pèdre ; rue de l'Industrie ; allée Jean-Paul Talon ; rue Julien Belet ; rue Nicolas Ratzel ; rue Pierre Grangie.

Le Pic aux Chèvres : allée Jacques Naturel ; allée Jean-Louis Marie.

Squat(s) : de Nakutakoin.

N° 18 – Groupe scolaire Renée Fong 2

Le Pic aux Chèvres : rue Alphonse Médard ; impasse André Chitty ; rue du Bataillon du Pacifique ; rue Charles Devaux ; rue Francis Cornaille ; rue Georges Kabar ; rue Henri Brown ; rue Jean Pinelli ; allée Joseph Santino ; rue Louis Salomon ; avenue des Parachutistes Calédoniens ; rue Paul Klein ; rue Paul Robineau ; impasse Robert Blum ; rue Robert Harbulot ; rue Victor Bernut.

N° 19 – Mairie du Nord 1

Monts Koghis : route des Forêts ; voie privée des Koghis ; route du Lac ; route du lotissement Lacroix ; route des Monts Koghis ; rue de la Ouanéoué ; voie privée du Plateau des Koghis ; route de la Socafim ; route des Verts Coteaux.

Plaine de Koé : allée des Palmiers ; voie privée les Palmiers ; allée des Palmiers prolongée ; route de la Chapelle.

Route Territoriale 1 : n° 389 à 797 ; n° 865 à 964 ; n° 1027 à 1303.

N° 20 – Mairie du Nord 2

Koé sud : route du Bassin de Koé ; route de la Caférie ; route du Carigou ; voie privée de Chérubini ; voie privée des Hauts de Koé ; route de Koé ; route de Koé prolongée (n° 210 à 366) ; impasse des Occitanes ; voie privée Victor Fayard.

Koé nord : rue des Barbouilleurs ; route du Barrage ; boucle Fayard ; rue Hinatéa ; rue des Wagonnets.

Squat(s) : de Koé.

N° 21 – Mairie du Nord 3

Lotissement le Calvaire: rue de Kiribati ; rue de Nauru ; rue de Salomon ; rue de Tonga.

La Couvelée : route de la Couvelée ; chemin privé de la Couvelée ; voie privée Couvelée Parc ; route Daver ; chemin privé de la Haute Couvelée ; route du Moto Cross ; route du Ranch.

Nondoué : route de la Nondoué (n°44 à 195, 258, 262, 262 bis, 262 ter et 208).

Koé nord : route de Koé prolongée (n°377 à 532) ; route du Trou des Nurses.

Squat(s) : du Calvaire ; de la Couvelée.

N° 22 – Ecole primaire Paul Duboisé 1	Katiramona sud : rue de l'Alizé ; rue des Arbres ; rue Brève ; rue du Centre ; rue du Commerce ; route des deux Vallées ; rue de l'Entrée ; rue du Grand Cerf ; rue des Grosses Pierres ; rue des Jardins de Kati ; rue de la Jeunesse ; rue Jolimont Kabar ; voie privée Morouéti ; rue du Pont ; rue de la Verdure ;
N° 23 – Ecole primaire Paul Duboisé 2	Katiramona nord : voie urbaine 60 ; voie urbaine 67 ; voie urbaine 68 ; route des Bancouliers ; rue de la Cascade ; rue de l'Espoir ; voie privée de l'Espoir ; rue de l'Espoir prolongée ; impasse de l'Etonnement ; rue de l'Etrange ; Petite Route ; impasse du Rire. Lotissement Val Suzon : rue des Cagous ; rue des Colliers Blancs ; rue des Nautous ; rue des Perruches ; rue des Roussettes. Dzumac : route du Dzumac ; rue des Gardénias. Nondoué : route du lotissement Di Luccio ; route du lotissement Ductane ; rue du Soleil. Squat(s) : de Val Suzon.
N° 24 – Ecole maternelle les Colibris	Nondoué : avenue Boutan ; avenue Boutan prolongée ; voie privée Cariou ; route des Charbonniers ; chemin privé les Héliconias ; route Intérieure ; voie privée des Loups ; rue du Humbolt ; rue du Mont Moné ; route de la Nondoué (n°205 à 518) ; rue du Pic Malaoui ; route du Val Fleuri.

Commune de FARINO

Mairie Voteront dans ce bureau tous les électeurs de la Commune.

Commune de HIENGHENE

N° 1 - Mairie	Village, Poindjiap, Ganem, Tiwamack, Ouérap, le Koulnoué, Pindache Lindéralique.
N° 2 – Tendo (maison commune)	Tendo, Caavatch.
N° 3 - Bas-Coulna (maison commune)	Bas-Coulna.
N° 4 - Haut-Coulna (maison commune)	Haut-Coulna.
N° 5 – Ouayaguette (maison commune)	Ouayaguette.
N° 6 – Ouaième (maison commune)	Tao, Ouaième, Panié.

N° 7 - Oué-Hawa	Oué-Hawa, Ouen-Kout, Tipindjé.
N° 8 – Tiendanite (maison commune)	Tribu de Tiendanite.
N° 9 - Ouaré (maison commune)	Ouaré, Pouyemben, Ouenghip, Ténem, Tilougne, Ouampouès.
N° 10 - Léwarap (maison commune)	Poindjiap, Tiwamack, Léwarap.

Commune de HOUAÏLOU

N° 1 – Mairie (ancienne mairie)	Village, Néouyo, Kapoué.
N° 2 – Waraï (maison commune)	Nékoué, Néaria, Nédiouen, Thô, Méomo, Néya.
N° 3 – Bâ (école privée)	Bâ, Col de Hô, Centre minier Ballande, Mewégon, Kaora.
N° 4 – Nessakoéa (maison commune)	Nessakoéa, Ouingo, Médaouya.
N° 5 – Poro (école publique)	Centre minier S.L.N., Paraouyé, Kua, Néoa.
N° 6 – Coula (maison commune)	Coula, Karagreu, Boréaré, Gondé, Nérin, Koro.
N° 7 – Néaoua (maison commune)	Néaoua, Gouareu, Kamoui, Ouakaya, Poet.
N° 8 – Nédivin (maison commune)	Nédivin, Nindhia, Mhé-Ouessoin, Boéareu, Gouaraoui, Roibahon, Méareu.

Commune de l'ILE DES PINS

N° 1 - Mairie 1 (Salle annexe)	Tribus de Vao, Kere, Comagna, Youati.
N° 2 - Bâtiment communal Point Information	Tribus de Gadji, Wapan, Touete, Ouatchia.
N°3 – Lieu de vote délocalisé à Nouméa Salle omnisports François Anewy 35 rue Edouard Unger, Vallée du Tir, Nouméa	Voteront dans ce lieu tous les électeurs de l'île-des-Pins qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021.

Commune de KAALA-GOMEN

N° 1 – Mairie	Village, Tégon, Saint-Pierre, Koligoh, Troulala, Pabo, Payama
N° 2 – Ouéholle (maison commune)	Ouéholle ,Ouémou, Kourou, Paagou, Tchadi
N° 3 – Maison commune de Païta	Païta, Baganda, Puhogo, Menga
N° 4 – Maison commune de Gamaï	Gamaï, Pouéné
N° 5 – Maison commune de Baoui	Baoui, Ouemba
N° 6 – Ouaco	Ouaco, Tinip, Téoudié, Sud commune, Toam, Ouazengoh

Commune de KONE

N° 1 – Salle Au Pitiri	Village et ses alentours immédiats, Fombouano, Kataviti, route de la Née.
N° 2 – Poindah (maison commune)	Tribu de Poindah.
N° 3 – Netchaot (maison commune)	Tribu de Netchaot.
N° 4 – Tiaoué (maison commune)	Tribu de Tiaoué.
N° 5 – Atéou (maison commune)	Tribu d'Atéou.
N° 6 – Bopope (maison commune)	Tribu de Bopope.
N° 7 – Néami (maison commune)	Tribu de Néami.
N° 8 – Baco (maison commune)	Tribu de Baco, lotissement Poadjane.

N° 9 – Ecole primaire Les Cigales	Tribu de Koniambo, lotissement « Les cigales ».
N° 10 – Noëilly (maison commune)	Tribu de Noëilly.
N° 11 – Ecole Téari	Quartier Païamboué à partir de la limite avec la commune de Pouembout (Lot. Bel-air, lot. Païamboué, le clocher), logements GDPL Baco (en face de la station Mobil), logements route de Pomémie jusqu'au Centre Culturel provincial, Quartier Téari (Lot. Green-Acre, Samanea, la Caférie, le Bosquer, Sofinor), Quartier de Foué (route de Foué jusqu'à la plage).
N° 12 – Ecole Les Allamandas	Lotissement de l'internat, quartier de Filao, quartier de Belle-vue.

Commune de KOUAOUA

N° 1 – Centre administratif de Niminra	Village, tribu d'Amon Kasiori, lieu-dit Ouena, campement Pentecost, campement Maï.
N° 2 – Ouérou-Pimet (foyer socio-éducatif)	Tribus de Konoyes Sahoué, Ouérou-Pimet, Méchin.
N° 3 - Koh (Maison commune)	Tribu de Koh.
N° 4 – Méa-Mébara (foyer socio-éducatif)	Tribus de Ceynon et Méa-Mébara.

Commune de KOUMAC

N° 1 – Mairie	Rive gauche du creek « Kokondo », Partie située à l'Ouest de la RT1 puis RT7 au pont des catholiques, Rive droite de la rivière « Koumac ».
N° 2 – Ecole primaire Charles Mermoud	Rive droite du creek « Kokondo », Partie située à l'Est de la RT1 puis RT7 au pont des catholiques, Rive gauche de la rivière « Koumac ».

Commune de LA FOA

N° 1 - Centre socio-culturel	Nord de la RT1: du carrefour de La Foa Tourisme jusqu'au Lotissement « Calixte et Alphonse POIWI », y compris le Lotissement « Les Jardins d'Amborella ».
N° 2 - Centre socio-culturel	Limite Sud de la commune de La Foa avec Boulouparis, jusqu'à la Passerelle Marguerite: Camp brun, Oua-Tom, Ouano, Popidéry, Presqu'île Lebris, Forêt Noire, Taichen, Pocquereux, Naina. Dogny, Kouma, Oui-Poin, Coindé.

N° 3 – Centre socio-culturel	De la passerelle Marguerite à La Foa Tourisme : rues Laure Fiori, Eugène Christy, rues des docteurs Loison, Eschenbrenner, Drayton, rue Gaston Lenez, impasse Fernande Tisiot, Méaré, Pierrat.
N° 4 – Centre socio-culturel	Bas du Village au Sud de la RT1 : rue du général de Gaulle, rues des Frères Goisavost, Gally-Passebosc, Louis Desnos, Angèle Vigouroux, Pierre Bergès, du Révérend Père Jean, Charles Mitrède, Vincent Foussard, Désiré Vaudor, Maurice Nenou, impasses Louis Anger et Edouard Jeanin. Thia. Du rond-point Nord du Village à Nily, jusqu'à « Fo Gacheu », y compris Fonwhary.

Commune de LIFOU

N° 1 – Salle de mariage – mairie de Lifou	Tribus de Hnaman et Qanono.
N° 2 – Xepenehe (état-civil)	Tribus de Xepenehe, Ewe, Easo.
N° 3 – Drueulu (annexe communale)	Tribu de Drueulu.
N° 4 – Jozip (école)	Tribu de Jozip.
N° 5 – Jokin (école)	Tribus de Jokin et Mucaweng.
N° 6 – Hmelek (école)	Tribus de Hmelek et Thuahaik.
N° 7 – Mou (annexe communale)	Tribu de Mou.
N° 8 – Hnathalo (école catholique)	Tribu de Hnathalo.
N° 9 – Hnacaöm (école)	Tribu de Hnacaöm.
N° 10 – Siloam (école)	Tribu de Siloam.
N° 11 – Wasany (école)	Tribus de Hnaeu, Inagoj et Wasany.
N° 12 – Tiga (annexe communale)	Tribu de Tiga.
N° 13 – Luecila (école)	Tribus de Luecila et Hnapalu.
N° 14 – Hapetra (école)	Tribu de Hapetra.
N° 15 – Nang (école de Thupenegum)	Tribus de Nang et Kumo.
N° 16 – Xodre (maison commune)	Tribu de Xodre.
N° 17 – Huiwatrul (maison commune)	Tribu de Huiwatrul.

N° 18 – Wedrumel (école privée – ASEE)	Tribu de Wedrumel.
N° 19 – Traput (école)	Tribu de Traput.
N° 20 – Kedeigne (maison commune)	Tribus de Kedeigne et Hnadro.
N° 21 – Tingeting (école)	Tribus de Tingeting et Saint-Paul.
N° 22 – Hunëtë (école catholique – DEC)	Tribus de Hunëtë et Hanawa.
N° 23 – Luengoni (école)	Tribus de Luengoni et Joj.
N° 24 - Hnanemuhaetra (école publique)	Tribu de Hnanemuhaetra.
N° 25 – Hnassé (école publique)	Tribu de Hnassé.
N° 26 – Kirinata (école publique)	Tribu de Kirinata.
N°27 – Lieu de vote délocalisé n°1 de Lifou à Nouméa Centre culturel Ko We Kara	Voteront dans ce lieu tous les électeurs de Lifou qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de A à H.
N°28 - Lieu de vote délocalisé n°2 de Lifou à Nouméa Centre culturel Ko We Kara	Voteront dans ce lieu tous les électeurs de Lifou qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de I à N.
N°29 - Lieu de vote délocalisé n°3 de Lifou à Nouméa Centre culturel Ko We Kara	Voteront dans ce lieu tous les électeurs de Lifou qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de O à T.
N°30 - Lieu de vote délocalisé n°4 de Lifou à Nouméa Centre culturel Ko We Kara	Voteront dans ce lieu tous les électeurs de Lifou qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de U à Z.

Commune de MARE

N° 1 – Tadine (Faré municipal)	Tribus de Tadine et Tuho.
N° 2 – Hnawayatche (école publique)	Tribus de Hnawayatche, Padawa et Wakuarory.

N° 3 – Tenane (école publique)	Tribus de Tenane, Thogone et Kaewatine.
N° 4 - Atha (école publique)	Tribus de Atha, Hnainedre et Ceni.
N° 5 – Tawainedre (école publique)	Tribus de Tawainedre, Wakone et Hnadide.
N° 6 – Penelo (école publique)	Tribus de Penelo, Cuaden, Patho et Kurin.
N° 7 – Wabao (école publique)	Tribus de Wabao et Cengeité.
N° 8 – Nece (école publique)	Tribu de Nece.
N° 9 – Ménaku (école publique)	Tribus de Ménaku, Peyece, lieux-dits Limite et Lion.
N° 10 – Mebuet (école publique)	Tribu de Mebuet.
N° 11 – Roh (école publique)	Tribu de Roh.
N° 12 – Eni (école de FELP)	Tribus de Eni et Médu.
N° 13 – La Roche (annexe de la mairie)	Tribus de La Roche et Rawa.
N°14 – Tuho (l'école publique)	Tribus de Tuho
N°15 – Lieu de vote délocalisé n°1 de Maré sur Nouméa Salle omnisports François Anewy 35 rue Edouard Unger, Vallée du Tir, Nouméa	Voteront dans ce bureau tous les électeurs de Maré qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de A à N.
N°16 – Lieu de vote délocalisé n°2 de Maré sur Nouméa Salle omnisports François Anewy 35 rue Edouard Unger, Vallée du Tir, Nouméa	Voteront dans ce bureau tous les électeurs de Maré qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de O à Z.

Commune de MOINDOU

Mairie	Voteront dans ce bureau tous les électeurs de la Commune.
--------	---

Commune de MONT-DORE

N° 1 – Mairie de BOULARI (hôtel de ville)	Avenues des Deux Baies (côté pair 4468 à 5282, côté impair 4467 à 5699), du Grand Large, rues des Thazards, des Dauphins, des Marlins, C. Chaplin, M. Pagnol, de l'Anse de la Mission, F. Reynaud, des Oiseaux, des Limoniers, des Mandariniers, des Frangipaniers, des Orangers, des Manguiers (côté pair 0 à 120, côté impair 1 à 121), allées Taina, des Lataniers, impasse des Vivaneaux.
N° 2 – Groupe scolaire Hélène CHANIEL	Avenue des Deux Baies (côté pair 0 à 1214, côté impair 1 à 1213), rues D. Frey, H. Chaniel, de la Vanille, M. Ravel, Lully, F. Chopin, F. Listz, des Papayers, des Goyaviers (côté pair 106 à 998, côté impair 105 à 999), des Mûriers, de la Carrière, des Moratia (côté pair 0 à 122, côté impair 1 à 131), des Chambeyronias, routes de Yahoué (côté pair 0 à 630, côté impair 1 à 1315), des Deux Communes, impasses des Letchis, des Jacquiers, des Avocats, allée des Fraisiers, rue Didier CHABAUD, rue Jean WASMAN, Allée de la Cannelle.
N° 3 - Ecole primaire Adolphe BOUTAN	Rues de l'Astrolabe, du Sextant, de la Boussole, de la Montagne, de la Cafeirie, du Bancoulier, E. Mathey, du Citronnier, P. Baylon, des Goyaviers (côté pair 0 à 104, côté impair 1 à 103), J-S Bach, L. Van Beethoven, Wolfgang Amadeus MOZART, C. Gounod, J. Brahms, L. Delibe, impasses H. Berlioz, du Compas, Bouo, allées des Colliers Blancs, des Geckos, routes de Yahoué (côté pair 2000 à 9998, côté impair 1317 à 9999), d'Auteuil.
N° 4 - Ecole primaire Louis Henri GALINIE 1	Rues des Trois Banians (côté pair 558 à 9998), des Goyas, des Mimosas (côté pair 680 à 1380, côté impair 679 à 1389), des Hêtres Noirs, des Moustiquaires, des Citronelles, des Gommiers, des Azous, des Cerisiers Bleus, des Turverts, des Lavoixia, des Sables, du Creek, des Fougères, des Jambosa, des Hugonia, des Kaoris (côté pair 0 à 160, côté impair 1 à 141), des Tamanous (côté pair 440 à 998, côté impair 441 à 9999), impasses des Hévéas, des Caoutchoucs, des Ficus, des Lèves-Queues, chemins des Mackeea, des Veillonia.
N° 5 – Ecole La Rizière 1	Rues de la Mission et du Cimetière, de la Tribu de Saint-Louis, de la Thi, des Chefferies, de l'Épicerie de la Plaine, de Ouatsindia, de Saint-Paul, de Saint-Sebastien, de Saint TARCISIUS, de Saint-Thomas, des Sapins SL, route de la Trappe, de Saint-Louis, des Américains, de Nekuya, de la Station Maraîchère, de Yereka, impasse Sœur Marie de l'Espérance, G. Goyetta, chemins de Boro, De Gaulle, de la Grotte, de la Vilette, du Monastère, de Saint-Joseph, de la Haute Thi, de Wikaato, de la Thi.
N° 6 - Ecole primaire du Vallon Dore	La Corniche du Mont-Dore (côté pair 1298 à 3720, côté impair 1755 à 3721), rues P. Coste, RP Pionnier, L. Imbault, RP A. Chapuy, RP Palazzi, des Bunis, Ko-Oua, Ouatrepe Trua, du petit Bois Doré, des Roches Noires, des Chenes Gommés, des Tiarés, des Hibiscus, des Pluies d'Or, des Eucalyptus, des Gardenias, des Buis, des Epis d'Or, des Rosiers, du Lagon, des Trois Ilots, des Hortensias, impasses RP Forestier, J. Vigouroux, L. Bernard, des Cannas, des Romarins, des Rahlias, Aubryi, des Violettes.
N° 7 – Ouara (Maison commune)	Ile Ouen.
N° 8 – Groupe scolaire	Avenue des Deux Baies (côté impair 3271 à 3509 et 3879 à 4465), rues

de Boulari 1	des Trois Banians (côté pair 0 à 556, côté impair 1 à 555), des Kaoris (côté pair 162 à 9998, côté impair 143 à 9999), des Niaoulis, des Tamanous (côté pair 0 à 440, côté impair 1 à 441), des Kohus, des Mimosas (côté pair 0 à 678, côté impair 1 à 677), des Houpes, des Araucarias, des Bruguiera (côté impair 1 à 399), J. Gabin (côté pair 0 à 1600, côté impair 1 à 1599), BOURVIL, F. Blanche, Y. Montand.
N° 9 – Mairie annexe de Plum 1	Route de la Fontaine du Mont-Dore (côté pair 1400 à 9998, côté impair 1399 à 9999), Ngo, de Penamax, de la Rivière Bleue, de la Baie Nord, de la Capture, de Kwë, des Sources Chaudes, du Champs de Bataille, du Réservoir, du Grand Kaori, Kaa Nua, Kwa Neïe, chemin de la Carrière du Mont-Dore, la Corniche du Mont-Dore (côté pair 7274 à 9048, côté impair 7275 à 9051), de Ko Mwa Nüri, des Baies, allées des Loches, Poerani, rues de la Juliette, de l'Ambroua, de l'Henriette, des Abeilles, du Creek Jack, Tiaré Anani, du Val Boisé, Vaima, Pitate, des Sous Bois, Gue XI, des Libellules, des Papillons, C. Rieu,.
N° 10 – Ecole La Rizière 2	Routes de la Coulée (côté pair 302 à 2049, côté impair 301 à 2050), de la Montagne des Sources, rues du Pic Kou, de la Vallée, Pouero, du Vieux Pont, du Ranch, de la Steppe, de la Forêt de la Tonnerre, Tcho Ka, des Sources « Daniel Lefort », du Ruisseau, des Latérites, de la Plaine, de la Colline, de la Vannerie, Morari, la Lembï, des Artisans, de l'Osier, Henri HANNEQUIN, de la Coulée, impasses Rocheliane, du Radier, des Rocailles, de la Mare, allée N. Schohn.
N° 11 – Groupe scolaire de Boulari 2	Avenue des Deux Baies (côté impair 2283 à 2935), rues A. Burck, P-J. David, V. Boewa (côté impair 1 à 517), F. Bernut, Pic Malaoui, des Epagneuls, des Fox Terriers, Y. Prigent, des Caniches, des Dalmatiens, Antoine Griscelli, impasses M. Kaouma et E. Nechero, rues Fernandel et F. Mistral.
N° 12 – Groupe scolaire Saint-Michel 1	Avenue des Deux Baies (côté pair 5284 à 6400, côté impair 5701 à 6399), rues des Tulpiers (côté pair 0 à 216), rues Miki Miki, des Manguiers (côté pair 122 à 9998, côté impair 123 à 9999), Algaoue, du Hameau Saint-Michel, du Mont Thabor, impasses des Balisiers, des Daturas, des Kapokiers, des Oiseaux du Paradis, des Cordyline, des Agaves, des Barringtonia, des Ricins, des Becs de Perroquet, des Yuccas.
N° 13 – Ecole maternelle Les Fougères	Rues des Arequiers, des Basselinia, des Dattiers, des Vétivers, de Moratia (côté pair 124 à 9998, côté impair 133 à 9999), des Philodendrons, des Nids d'Oiseaux, des Langues de Bœuf, C. Corot, V. Van Gogh.
N° 14 - Ecole maternelle Les Dauphins	La Corniche du Mont-Dore (côté pair 3722 à 7272, côté impair 3723 à 7273), allées de l'Azur, D. Barthélémy, du Grand Bleu, impasses des Colombes, des Inséparables, Nole, rues de Bellevue, des Albatros, des Bengalis, des Frégates, des Grives, des Hirondelles, des Longs Becs, des Martins Pêcheurs, des Merles, des Mouettes, des Nautous, des Pétrels, des Siffleurs, des Tourterelles, du Charbon, du Colibri, du Plateau, du Récif, H. Léoni.
N° 15 - Ecole maternelle Les Coccinelles	Route du Vallon Dore (côté pair 0 à 3000, côté impair 723 à 3001), impasses Ouatio, du Café, rues du Clairbois, des Peupliers, Mato, Kouare, des Gaiacs, des Tamariniers, du Tabou, des Lilas, des Jameloniers, des Bourbons Rouges, L-T Bérard, Leroy, Catimor, Robusta, des Tabous, Tournant, des Pandanus, des Bois de Fer, des

Cactus, des Aloès, des Bouraos, Arabica.

N° 16 – Ecole Saint-Joseph de CLUNY	Tribu de la Conception, avenue des Deux Baies (côté pair 1216 à 2282, côté impair 1215 à 2281), rues Raphaël PIDJOT, Rock Pidjot, G. Ammann, P. Pidjot, Scholastique Pidjot, RP Montrouzier, Hanckar, J. Cook, C-F Beautemps-Beaupré, J. Dumont d'Urville, Antoine d'Entrecasteaux, La Pérouse, Togo, Limousin, route de Tiati, impasses Noël Déo TOGNA, C. Julia, Guillaume, A. Varin, Casey.
N° 17 – Ecole primaire Louis Henri GALINIE 2	Rues des Trois Banians (côté impair 557 à 9999), V. Boewa (côté pair 290 à 840, côté impair 519 à 9999), J. Creugnet, A. Rousseau, RP Rougeyron, des Pigeons Verts, des Roussettes, du RP Bussy, M. Lacourt, des Népenthés.
N° 18 – Groupe scolaire de Boulari 3	Avenue des Deux Baies (côté pair 2284 à 4466, côté impair 2937 à 3269 et côté impair 3511 à 3877), rues V. Boewa (côté pair 0 à 288), de l'Alezan, de l'Ecuyère, du Cirque, des Palefreniers, de la Luzerne, de l'Angora, des Siamois, des Albizia, des Flamboyants, des Acacias, des Saules, des Bruguiera (côté pair 0 à 600), des Palétuviers, allées L. Creugnet, de la Cité Jean Creugnet, du Domaine Costa, des Barbadiènes.
N° 19 – Groupe scolaire de Saint-Michel 2	Rues Bora-Bora, des Nautilus, des Porcelaines, des Trocas, des Madrépores, des Cocotiers (côté pair 1272 à 3000, côté impair 1255 à 3001), des Bénitiers, des Toutoutes, des Palourdes, des Olives, des Cônes, chemin des Praires, allée Nuku Hiva.
N° 20 – Groupe scolaire de Plum	Routes du Sud, Pérignon, chemin du Canal Woodin, impasse du Banc Gail, rues des Marguerites, des Liserons, L. Wade, Adrien Riaria, Negandi, R. Peynon, du Biessard, des Œillets, des Sauges, des Sandragons, Tareti, H. Sebert, L. Bernheim, L. Hitt, rues des capucines, des passiflores, des zinnias, des dahlias, Reine Pomare, Teu api.
N° 21 – Ecole La Rizière 3	Routes de la Coulée (côté pair 2060 à 4000, côté impair 2057 à 3999), de la Fontaine du Mont-Dore (côté pair 0 à 1398, côté impair 1 à 1397), de Mouirange, des Deux Tétons, du Vallon Dore (côté impair 1 à 721), du Lac, rues B. Nemoadjou, Cari, de la Chromite, de la Garniériste, de la Savane, des Candelabres, des Cycas, des Cyprès, des Industries, des Métiers, du Bocage, du Chef Androu, du Chef Kandjo, E. Darnaud, G. Brini, Higginson, J. Prevost, Mouirange, P. Vernier, Porte Dore, R. Succo.
N° 22 – Ecole de la Briqueterie 1	La Corniche du Mont-Dore (côté impair 1 à 1297), route du Vallon Dore (côté impair 3003 à 9999), impasses de la Briqueterie, des Palmiers, des Pétunias, rues de la Forêt, Brève (côté pair 0 à 54, côté impair 1 à 51), de la Vigne, des Allamandas – Timi Schmidt, des Amaryllis, des Bois Noirs, des Jacarandas, des Roseaux, des Tamaris, du Badamier, G. Draghicevitz, H. Lafleur, J-L. Mérignac, Robert Emery.
N° 23 – Ecole de la Briqueterie 2	La Corniche du Mont-Dore (côté pair 1 à 1296, côté impair 1299 à 1753), route du Vallon Dore (côté pair 3002 à 9998), rues de la Ferme, Brève (côté pair 56 à 150, côté impair 53 à 151), de la Pointe d'Och, de l'Escale, de l'Observatoire, du Coq d'Or, du domino, du Panorama, du Parc, du Vallon Dore, des Bruyères, des Horizons, des Lantanas, des Papyrus, des Sapins, des Pervenches, des Poinsettias, des Géraniums, des Crêtes, R. Baldini, impasse de la Butte.

- N° 24 – Mairie 2 Rues des cocotiers, bougainvilliers, lauriers, tulipiers, Fanny SCHMIDT, Impasse Sarah O'Callaghan.
- N° 25 – Groupe scolaire de Yahoué Route de Yahoué, rues P. Gaugin, E. Zola, V. Hugo, de la Trinquette, des Opus, des lianes jade, des alpinia, A. Lacourt, des arbres du Bonheur, Malaoui, impasses du lys et de la vierge, des anthuriums, des arums, des pourpiers, des nénuphars, des églantines, des coquelicots, tournesols, gerberas, glouglous, des sensitives.

Commune de OUEGOA

- N° 1 – Mairie Village, Paraoua.
- N° 2 – Bondé (annexe de la mairie située à Bondé) Tribus de Manghine, Sainte-Anne, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph, Saint-Michel, Saint-Thimothé.
- N° 3 – Paimboas (maison commune de Ouénia) Bouélas, Ouene, Ouénia, Pouembanou, Temeline, Ouaène.
- N° 4 – Tiari (local socio-éducatif) Tribu de Tiari.

Commune d'OUVEA

- N° 1 – Antenne de la Province des Iles Hwadrilla Tribus de Banutr, Nimaha, Hwadrilla.
- N° 2 – Fayaoué (école publique) Fayaoué, Wakat, Guei, Wenghe, Nanemehu, Wassadieu.
- N° 3 - Heo (maison commune de Heo) Tribus de Héo et Takedji.
- N° 4 – Mouli (Maison de l'association des femmes) Tribu de Mouli.
- N° 5 – Wénéki (maison commune) Ognat, Téouta, Wénéki, Gossanah.
- N° 6 – Ognahut (maison commune) Ognahut, Houloup.
- N° 7 – Lekine (école maternelle) Tribu de Lekine et l'îlot Fayava.
- N°8 – Lieu de vote délocalisé n°1 d'Ouvéa sur Nouméa
Salle Ernest Veyret
Rivière Sallée - Nouméa Voteront dans ce bureau tous les électeurs d'Ouvéa qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de A à M.
- N°9 – Lieu de vote délocalisé n°2 d'Ouvéa sur Nouméa
Salle Ernest Veyret Voteront dans ce bureau tous les électeurs d'Ouvéa qui sont inscrits dans un lieu de vote à Nouméa pour le scrutin du 12 décembre 2021 et dont le nom de famille commence par une lettre de N à Z.

Commune de PAITA

- N° 1 – Arène du Sud 1 Le secteur du centre du village compris entre la VU 35 (route du Mont-Mou) à l'Est et la rivière Carignan à l'Ouest, limité au Sud par la RT1 et au Nord par le jardin d'essai inclus, les lotissements « Axelle » et « Scheffleras » exclus. Le secteur desservi par la VU 186, compris entre la RT1 au Nord et la VE2 au Sud, limité à l'Est par la rivière Katiramona et à l'Ouest par la rivière Caricouié.
- N° 2 – Arène du Sud 2 Le secteur situé au Sud de la RT1, limité à l'Est par la rivière Caricouié et à l'Ouest par la rivière Carignan, comprenant notamment le lotissement « Bernard » et le partage « Maître Pierre ». Le secteur au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par la VU 35 (route du Mont Mou) et la limite Sud-Est du lotissement « Les Scheffleras » et à l'Est par la rivière Caricouié. Le secteur situé au Nord de la RT1, compris entre la rivière Caricouié à l'Ouest et le lotissement « Maurice LAFLEUR-Païta Plaisance » à l'Est (lots n° 17 à 29 du lotissement inclus).
- N° 3 – Dock socio-culturel 3 Le secteur au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par le lotissement « Maurice LAFLEUR-Païta Plaisance » (lots n° 1 à 9, 12 à 15, 30 et 31 et 34 et 35 du lotissement inclus) et la limite avec la commune de Dumbéa à l'Est, limité au Nord par une ligne droite reliant le tunnel d'Erambéré au lotissement « Maurice LAFLEUR-Païta Plaisance », en passant par la limite Nord du lotissement « Nogouta 2 » et la limite Sud du lotissement « Les Niaoulis ». Le secteur de la carrière de Katiramona, situé au Sud de la RT1, limité à l'Ouest par le lotissement « Les 3 Vallées » (exclus) et à l'Est par la limite avec la commune de Dumbéa.
- N° 4 – Dock socio-culturel 4 Le secteur situé au Sud de la VE2, limité à l'Ouest par la rivière Caricouié, incluant la presqu'île MAA situé entre la baie de Port Laguerre et la baie de Gadji, et limité à l'Est par le lotissement « Domaine de Nouré » (inclus).
- N° 5 – Dock socio-culturel 5 Le secteur situé au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par le lotissement « Beauvallon » inclus, à l'Est par le morcellement « BARONNET LEOPOLD 'Ma plaine' » inclus, à l'exception des lots n° 22 à 24 du morcellement, au Nord par le lotissement « Les Haras de Léopold » et le morcellement « Ma plaine » inclus. Le secteur situé au Sud de la RT1, limité à l'Ouest par le morcellement « Legras » (exclus), à l'Est par la VU 26 et au Sud par la VE2.
- N° 6 – Mairie Tout le secteur desservi par la RT1 de la fin de la VE2 (Païta Nord) jusqu'à l'embranchement vers le sanatorium, la zone limitée par une ligne droite partant du haut du col de la Pirogue jusqu'au littoral à la limite Est du lotissement « Timbia », la côte et le littoral de la baie de Port Laguerre jusqu'à la VE2 au droit de la mangrove de Ondémia et la zone desservie par la VU 12, de la RT1 à la VU 25 exclue, incluant notamment les tribus de N'Dé et Naniouni.
- N° 7 – Ecole Vi Vete Le secteur situé au Sud de la VE2, limité à l'Est par la rivière Carignan, à l'Ouest par la baie de Port Laguerre et desservi par la VU 26. Le secteur situé entre la RT1 au Nord et la VE2 au Sud, limité à l'Est par les VU 25, VU 12 et la rivière Carignan, et à l'Ouest par la VU 26.

N° 8 – Ecole James Paddon	Le lotissement « Val Boisé » situé au Nord de la RT1. Le secteur comprenant une partie du morcellement « Legras », compris entre la RT1 au Nord et la VE2 au Sud, limité à l'Est par la rivière Ondémia, et l'échangeur de Païta Nord sur la VE2 à l'Ouest. Le secteur situé au Sud de la VE2, desservi par la voie d'accès au champ de tir (inclus).
N° 9 – Ecole élémentaire Scheffleras 1	Lotissement « Les Scheffleras » tranches 1 et 2, à l'exception des lots résidentiels n° 109 à 112, 130 à 133, 146 à 154, 229 à 233, 305 à 323.
N° 10 – Ecole élémentaire Scheffleras 2	Le secteur compris entre la VU 35 à l'Est et la rivière Carignan, et le lotissement « Nétéa » (exclus) à l'Ouest, limité au Sud par les lotissements « Axelle » et « Les Scheffleras » (tranche 3 et 4 et lots résidentiels n° 109 à 112, 130 à 133, 146 à 154, 229 à 233, 305 à 323) inclus. Le lotissement « Canysia » et le morcellement « la Gare-Paladini succession » exclus.
N° 11 – Ecole maternelle Scheffleras 1	Tout le secteur desservi à l'Est de la VU 35 (route du Mont Mou) du premier ouvrage d'évacuation des eaux de « Scheffleras » jusqu'au pont sur la rivière Carignan au droit du noviciat (tranche 1 du lotissement « Les Niaoulis » exclue).
N° 12 – Ecole maternelle Scheffleras 2	Tout le secteur desservi par la VU 35 (route du Mont Mou) du pont sur la rivière Carignan au droit du noviciat jusqu'à l'extrémité de la route.
N° 13 – Ecole primaire Jean Ounou COTTIN 1	Le secteur au Sud de la RT1 et de la rivière La Tamoia, compris entre une ligne droite partant du haut du col de la Pirogue jusqu'au littoral à la limite Est du lotissement « Timbia » et une ligne droite de la limite Est du lotissement « Timbia » jusqu'à la rivière La Tamoia, en passant par le pic Titema. Le secteur au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par la VU 37 (rue Jean Frayssinet) et les lotissements « Luciano » et « Georget » inclus et à l'Est par la limite Ouest de la tribu de Saint Laurent exclus.
N° 14 – Ecole primaire Jean Ounou COTTIN 2	Le secteur comprenant les tribus de Saint Laurent et de la Pirogue, le sanatorium et le lotissement « Padeloup ». Le secteur à l'Est de la RT1, limité au Nord par le domaine de Karenga (exclus) et au Sud-Est par la RM 19 et la limite Est de la tribu de Bangou incluse.
N° 15 – Mairie annexe de Tontouta	Le secteur compris entre la rivière Tontouta, le littoral jusqu'au quai Manto (exclus) et une ligne droite du quai Manto jusqu'à l'ancienne mine « Bien joué ». (Henri Martinet/ Joseph/ Karenga).
N° 16 – Ecole Robert ABEL 1	Le lotissement « Savannah » situé à la limite Sud de la commune, au Nord de la VE2.
N° 17 – Ecole Robert ABEL 2	Le secteur situé au Sud de la RT1 et au Nord de la VE2, limité à l'Ouest par la rivière Katiramona et à l'Est par le lotissement « Les 3 Vallées » (inclus) et le lotissement « Savannah » (exclus).
N° 18 – Ecole James Paddon 2	Le secteur comprenant une partie du morcellement « Legras », situé au Sud de la RT1, limité à l'Ouest par la rivière Ondémia et à l'Est par le morcellement « Pouillet Charles » exclus. Le secteur situé au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par le

morcellement « BARONNET Léopold 'Ma plaine' » exclus, à l'exception des lots n°22 à 24 du morcellement, à l'Est par le jardin d'essai et le lotissement « Nétéa » inclus et au Nord par une ligne droite reliant le morcellement « BARONNET Léopold 'Ma plaine' » à la rivière Carignan.

Les lotissements « Canysia », « les Niaoulis » (tranche 1) et le morcellement de « la Gare-Paladini succession » inclus.

N° 19 – Ecole Jean Ounou
COTTIN 3

Le secteur au Nord de la RT1, limité à l'Ouest par la RM 19 et la limite Est de la tribu de Bangou exclue et limité à l'Est par la VU 37 (rue Jean Frayssinet) et les lotissements « Luciano » et « Georget » exclus (Robelin, Saint-Vincent).

Le secteur compris entre la RT1, et le littoral inclus, limité à l'Est par la rivière La Tamoia depuis son franchissement par la RT1, puis par une ligne droite de la rivière La Tamoia jusqu'à la limite Est des lotissements « Timbia » et « Coroco » inclus, en passant par le pic Titema, et limité au Nord par le quai Manto et la presqu'île Montagnès inclus (Nassandou, Ballande, Caricaté, Tongouin, Uitoé).

Commune de POINDIMIE

N° 1 - Mairie

Village, Ina, Napoémien, Tibarama (partie), Nessapoué, Amoa rive droite.

N° 2 – Ouindo (maison
commune)

Ometteux, Ouindo, Névahou, Pambou.

N° 3 – Bayes (maison
commune)

Bayes, Paama, Tibarama (partie).

N° 4 – Amoa (maison
commune de Saint-Paul)

Galilée, Saint-Paul, Saint-Michel, Saint-Thomas, Amoa rive gauche.

N° 5 – Tyé (maison
commune)

Wagap, Tyé, Saint-Denis.

N° 6 – Tiwaka (maison
commune)

Tiwaka, Ti-Ounao.

N° 7 – Tiéti (maison
commune)

Tiéti.

Commune de PONERIHOUEN

N° 1 - Mairie

Village, Embouchure.

N° 2 - Monéo

Monéo, Po, Néavin.

N° 3 - Tchamba

Tribu de Tchamba.

N° 4 – Goa (maison
commune)

Goa, Saint-Yves, Napoépa.

N° 5 – Grondu (maison
commune)

Grondu, Grochain, Néouta.

N° 6 – Mou (maison

Mou.

commune)

N° 7 – Goyetta (maison commune) Goyetta.

Commune de POUÉBO

N° 1 - Mairie Village et alentours, tribus de Saint-Joseph, Saint-Denis et Tchambouéné.

N° 2 – Saint Denis Balade (maison commune) Tribus de Saint-Paul, Sainte-Marie, Saint-Gabriel et Saint-Denis.

N° 3 – Yambé (maison commune) Tribus de Yambé et Diaouhé (partie).

N° 4 – Saint-Louis (maison commune) Tribus de Saint-Louis, Saint-Adolphe, Sainte-Marie et Saint-Gabriel.

N° 5 – Colnett (maison commune) Tribus de Diahoué (partie), Colnett, Paolo et le secteur de Galarino.

Commune de POUEMBOUT

N° 1 - Mairie Village et ses environs.

N° 2 - Paouta (école publique) Tribu de Paouta.

N° 3 - Ouaté (maison commune) Tribu de Ouaté.

Commune de POUM

N° 1 - Mairie Village allant jusqu'au lieu-dit "Nomatch", tribu de Titch et l'île de Yandé.

N° 2 - Tiabet (école publique) Tribu de Tiabet, îles de Yenghebane, Tié, Taanlo, Baaba et la Pointe de Boat-Pass.

N° 3 - La maison des femmes d'Arama Lieu-dit "Forêt d'Ougne", tribus de Bouarou, Narai, Pengai, Naratch.

Commune de POYA

N° 1 – Salle ancienne mairie Village, Basse-Poya, Haute-Poya, Forêt-Française, tribus de Népou, Kradji.

N° 2 - Gohapin (maison commune) Tribu de Gohapin.

N° 3 – Salle des fêtes de Village de Népoui et la région de Muéo.

Népoui

- N° 4 – Montfaoué (maison commune) Tribus de Montfaoué et Ouendji.
- N° 5 - Maison commune de Moindah Sud de la commune.
- N° 6 - Nékliai (maison commune) Tribus de Nékliai et Nétéa.

Commune de SARRAMEA

- Mairie Voteront dans ce bureau tous les électeurs de la commune.

Commune de THIO

- N° 1 - Mairie Thio-village, Les Pétroglyphes, Tribus de Ouroué, Saint-Philippo 1, Saint-Paul.
- N° 2 - Mairie (annexe) Tribu de Saint-Philippo 2, Bota Méré, Pawani.
- N° 3 - Grand Borendy (maison commune) Tribus de Grand Borendy, Petit Borendy, Port Bouquet, Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste.
- N° 4 - Saint-Pierre (maison commune) Tribus de Saint-Pierre, Ouindo, Kouaré, Saint-Michel, Nakalé.

Commune de TOUHO

- N° 1 – Mairie Village, Koé, Vieux-Touho, Tuai, Touho mission.
- N° 2 – Tiouandé (maison commune de Tiouandé) Teguenpaik, Ouanache, Tiouandé.
- N° 3 – Kokingone (maison commune) Kokingone, Pombei, Pouiou, Tiwaka rive gauche.
- N° 4 – Paola (maison commune) Paola, Congouma et les riverains de Thiem.

Commune de VOH

- N° 1 – Mairie Village et ses environs.
- N° 2 – Témala (école) Témala Village, Fatanaoué, Pouenlotch et Ouaco.
- N° 3 – Ouengo (maison commune) Tribus de Ouengo et Wahat.
- N° 4 – Local socio-éducatif de TIETA Tribu de Tiéta.
- N° 5 – Local socio-éducatif de OUNDJO Tribu de Oundjo.

N° 6 – Local socio-
éducatif de BOYEN

Tribu de Boyen.

N° 7 – Local socio-
éducatif de TEMALA

Tribus de Témala et Ouelisse.

Commune de YATE

N° 1 - Mairie

Yaté-village, (Enercal), Lotissement de Waho, Tribu de Waho jusqu'à la rivière de Tara.

N° 2 – Touaourou
(maison commune)

Après la rivière de Tara, Tribu de Touaourou.

N° 3 – Goro (maison
commune)

Tribu de Goro jusqu'à la limite de Port-Boisé.

N° 4 – Unia (maison
commune)

Après le bac de la rivière Yaté, Tribu d'Unia jusqu'au village Montagnat à Ouinné.

Article 2 : Pour les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le bureau de vote centralisateur est le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République pour les provinces Sud, Nord et des Iles Loyauté et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque maire et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le - 5 NOV. 2021

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE